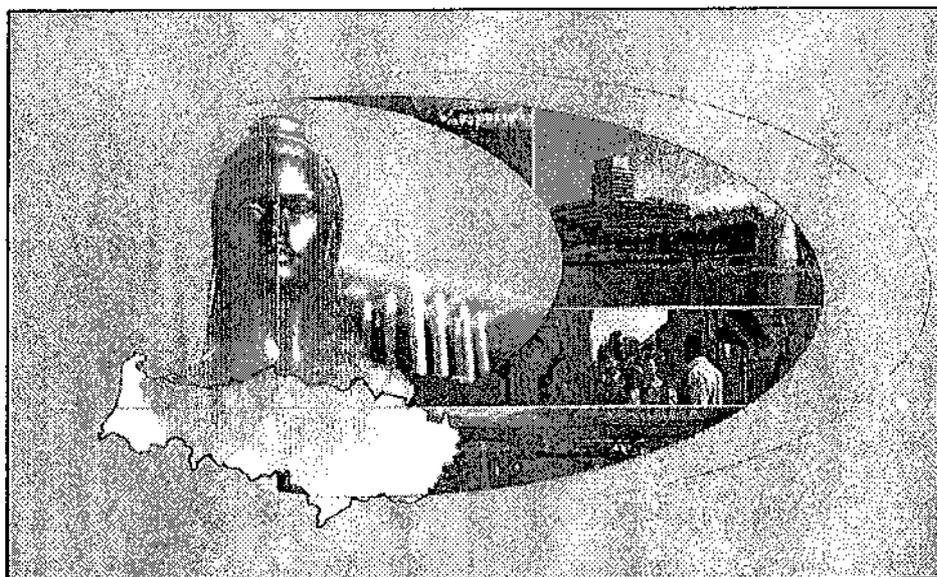


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 30 janvier 2009 - N° 3 - Janvier 2009

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Janvier 2009 - n° 3
du 30 janvier 2009
publié le 30 janvier 2009

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Arrêté en date du 2 Janvier 2009 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de l'arrondissement de Pontoise à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2009 001

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 09005 en date du 22 Janvier 2009 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la mise en place d'un appareil élévateur pour accéder au tribunal d'instance sis à Gonesse 031

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la réglementation

Avis en date du 2 Janvier 2009 annuel fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département du Val d'Oise pour l'année 2009 033

Arrêté en date du 15 Janvier 2009 fixant le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2009 036

Arrêté n° 26 en date du 28 Janvier 2009 autorisant le magasin CASTORAMA - Centre commercial Art de Vivre 95610 Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical pour un an 039

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° A 09-41 en date du 26 Janvier 2009 modifiant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès du centre de traitement des déchets ménagers exploité par la Compagnie Générale d'Environnement sise avenue du Fief à Saint-Ouen-l'Aumône 042

Arrêté n° A 09-42 en date du 26 Janvier 2009 modifiant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès des installations classées exploitées par la Société TRIADE Electronique sise zone d'activités de la Grande Couture - 17 rue Gay Lussac à Gonesse 046

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 347/DRCL/2008 en date du 31 Decembre 2008 interpréfectoral portant adhésion de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de la commune de Maurepas au syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) 049

Arrêté n° A 09-23 en date du 15 Janvier 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Ampère Industrie sis sur le territoire de Saint-Ouen-L'Aumône (95) 051

Arrêté n° 09-39 en date du 23 Janvier 2009 autorisant la modification de l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de Méry-sur-Oise - Mériel - Auvers-sur-Oise - Frépillon (S.I.A.M.M.A.F.) 057

Arrêté n° 09-44 en date du 26 Janvier 2009 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées sises sur la commune de Puiseux-en-France, nécessaire à la création de bassins de retenue des eaux pluviales de la fontaine Sainte Geneviève au lieudit "Le Bois du Coudray" - opération n° 403B 060

Arrêté n° 50-DRCL en date du 26 Janvier 2009 interpréfectoral portant adhésion de la commune de Oinville-sur-Montcient au syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP) 064

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 09-002 en date du 22 Janvier 2009 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val d'Oise devant les tribunaux 066

Arrêté n° 09-003 en date du 27 Janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord 068

Bureau des programmes budgétaires

Arrêté n° 09.01 en date du 22 Janvier 2009 nommant Mme Corinne TOURNEMOULI en qualité de régisseur de recettes d'avances auprès de la direction des services fiscaux du Val d'Oise à compter du 2 février 2009 071.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service des politiques médico-sociales

Arrêté n° 2008-2056 en date du 28 Novembre 2008 abrogeant l'arrêté n° 2008-1093 du 6 août 2008 portant attribution d'une dotation globale de financement des soins à l'EHPAD "Tiers Temps" au Plessis-Bouchard au titre de l'année 2008 073

Arrêté n° 2008-2054 en date du 1 Décembre 2008 fixant au titre de l'année 2008, d'une part, la dotation globale de financement des soins de l'EHPAD "Le Clos de l'Oseraie" à Osny pour un mois de fonctionnement et, d'autre part, une dotation globale de financement des soins provisoires en année pleine pour l'année 2009 077

Arrêté n° 2008-2055 en date du 30 Décembre 2008 abrogeant l'arrêté n° 2008-1095 du 6 août 2008 portant attribution d'une dotation globale de financement des soins à l'EHPAD "Domaine Saint Pry" à Saint-Prix au titre de l'année 2008 081

Arrêté n° 2008-2043 en date du 31 Décembre 2008 autorisant la fermeture définitive à compter du 31 décembre 2008 de l'EHPAD "Beau site" sis 3 avenue de la Terrasse à Montmorency 084

Arrêté n° 2008-2044 en date du 31 Décembre 2008 autorisant la fermeture définitive à compter du 31 décembre 2008 de l'EHPAD "Mont Griffard" sis 18 boulevard des Champeaux à Montmorency 086

Arrêté n° 2009-82 en date du 19 Janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-1848 du 1er décembre 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IMC Madeleine Fockenberghé à Gonesse au titre de l'année 2008 088

Arrêté n° 2009-93 en date du 20 Janvier 2009 autorisant la restructuration de 118 places de l'ITEP de Montignon en 2 ITEP de Marly-la-Ville et Montlignon et 48 places de SESSAD sur les sites d'Eaubonne, Louvres et Marly-la-Ville ; la création de 60 places d'IME à Montlignon et Marly-la-Ville et 16 places de SESSAD à Marly-la-Ville ; la création de 12 places d'accueil temporaire à Montlignon 091

Arrêté n° 2009-110 en date du 22 Janvier 2009 fixant la dotation globale et les tarifs journaliers de la maison d'accueil spécialisée (MAS) L'Orée de Carnelle au titre de l'année 2009 094

Arrêté n° 2009-125 en date du 28 Janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-1854 du 1er décembre 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée du CMPP Saint-Ouen-L'Aumône à Saint-Ouen-L'Aumône au titre de l'année 2009 096

Arrêté n° 2009-126 en date du 28 Janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-1851 du 1er décembre 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de l'IME "Le Clos du Parisis" à Montigny-les-Cormeilles au titre de l'année 2009 099

Arrêté n° 2009-127 en date du 28 Janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-1061 du 6 août 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée du PFS du SESEP à Sarcelles au titre de l'année 2009 102

Arrêté n° 2009-128 en date du 28 Janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-1049 du 6 août 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Le Val Fleury à Boissy L'Aillierie au titre de l'année 2009	105
Arrêté n° 2009-129 en date du 28 Janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-1846 du 1er décembre 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée du SESSAD APAJH à Cergy-Pontoise au titre de l'année 2009	108
Arrêté n° 2009-130 en date du 28 Janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-82 du 19 janvier 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IMC "Madeleine Fockenberghé" à Gonesse au titre de l'année 2009	111
Arrêté n° 2009-131 en date du 28 Janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-1048 du 6 août 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée du PFS de l'ITEP Le clos Levallois à Vauréal au titre de l'année 2009	114
Arrêté n° 2009-149 en date du 29 Janvier 2009 autorisant le transfert de 24 places du SESSAD "APAJH" du 4 cours des Reinettes à Cergy-Pontoise au 31 avenue du Terroir à Cergy-le-Haut	117
Arrêté n° 2009-150 en date du 29 Janvier 2009 autorisant le transfert du CMPP "Arthur Rimbaud du 5 rue Jean Decour au 5 rue Laennec à Garges-les-Gonesse	119

Service Santé Environnement

Arrêté n° 2009-119 en date du 26 Janvier 2009 autorisant M. PELLE à alimenter en eau, à partir du forage, le réseau intérieur du bâtiment d'exploitation du site de compostage sis parcelle ZD 40 le "Bois des menues terres" à Epiais-Rhus	121
---	-----

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ILE-DE-FRANCE

Cellule des affaires foncières

Arrêté n° DIRIF/DC/MAR/CAF/2009-01-05 en date du 16 Janvier 2009 portant remise au Service France Domaine des parcelles cadastrées section AM n° 605, AN n° 1140 et AN n° 1141 sur la commune de Sannois	123
--	-----

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise (95)

Avis en date du 6 Janvier 2009 d'ouverture d'un concours interne sur titre de 7 cadres de santé dans les centres hospitaliers Victor Dupouy d'Argenteuil, Roger Prévôt de Moisselles et René Dubos de Pontoise	125
--	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service habitat logement

Arrêté en date du 19 Janvier 2009 modifiant la représentation à la commission départementale de conciliation	126
Arrêté n° 2009-012 en date du 22 Janvier 2009 portant approbation de l'augmentation de capital par apports nouveaux de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Valestis	128

service économie agricole

Arrêté n° 2009-8727 en date du 20 Janvier 2009 individuel d'exploiter modifiant l'arrêté n° 2008-8699 du 16 décembre 2008 suite à deux erreurs de frappe dans la numérotation des parcelles de M. BOULLE Adrien	136
---	-----

Service Urbanisme Aménagement Développement Durable

Arrêté n° A 09-30 en date du 19 Janvier 2009 portant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le territoire de Sarcelles	137
--	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service protection et santé animales / environnement

Arrêté n° 09-00026 en date du 12 Janvier 2009 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mme Margareth SAJNA, docteur vétérinaire à Enghien-les-Bains (95880) 139

Arrêté n° 09-00027 en date du 12 Janvier 2009 levant l'arrêté du 2 décembre 1992 portant attribution du mandat sanitaire au docteur vétérinaire Eric FOURNEAUX à Montmorency (95160) 140

Acte en date du 26 Janvier 2009 établissant la liste des vétérinaires s'étant déclarés pour l'évaluation comportementale canine mise à jour le 26 janvier 2009 141

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Développement des Politiques Educatives

Arrêté n° 95-2009-JEP-001 en date du 14 Janvier 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et éducation populaire à l'association Facel Val d'Oise sise à l'évêché de Pontoise 143

Arrêté n° 95-2009-JEP-002 en date du 21 Janvier 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et éducation populaire à l'association d'animation d'ateliers d'arts "Quatre A" sise à Cergy-le-Haut 144

Sport

Arrêté n° 95-09-S-02 en date du 20 Janvier 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association "Grand Large" sise à Cergy 145

TRESORERIE GENERALE

Division ressources humaines et moyens

Décision en date du 16 Janvier 2009 portant délégation de signature à Mme Anne TALON, directrice départementale du Trésor public et M. Philippe ZAPLETAL, inspecteur principal auditeur du Trésor public 146

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Services à la personne

Arrêté n° AV1 - A 2007-174 en date du 1 Decembre 2008 avenant n°1 de l'arrêté du 18 juillet 2007 portant agrément simple service à la personne à la SARL A.P.M.R. en qualité de prestataire 147

Arrêté n° AV1 - A 2006-62 en date du 3 Decembre 2008 avenant n°1 de l'arrêté du 27 novembre 2006 portant agrément simple service à la personne à l'entreprise Age d'Or Services sise à Cergy-Pontoise en qualité de prestataire 149

Arrêté n° AV2 - A 2008-21 en date du 3 Decembre 2008 avenant n°2 de l'arrêté du 21 avril 2008 portant agrément simple service à la personne à l'association d'accompagnement des personnes sise à Pontoise en qualité de prestataire et mandataire 152

Arrêté n° AV 3 - B 2007-70 en date du 5 Decembre 2008 avenant n° 3 de l'arrêté du 27 septembre 2007 portant agrément qualité service à la personne à la SARL A.P.M.R. sise à l'Isle-Adam en qualité de prestataire 154

Arrêté n° AV 1 - A 2007-99 en date du 8 Decembre 2008 avenant n°1 de l'arrêté du 21 février 2007 portant agrément simple service à la personne à l'association Re-Source sise à Saint-Brice-sous-Forêt en qualité de mandataire et prestataire 157

Arrêté n° A 2008-50 en date du 10 Decembre 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL unipersonnelle Home Comfort Services sise à Louvres en qualité de prestataire 159

Arrêté n° A 2008-51 en date du 12 Decembre 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL Lavages et Repassages sise à Garges-les-Gonesse en qualité de prestataire 161

Arrêté n° AV 1 - B 2007-31 en date du 16 Decembre 2008 avenant n°1 de l'arrêté du 21 février 2007 portant agrément simple service à la personne à l'association Re-Source sise à Saint-Brice-sous-Forêt en qualité de mandataire et prestataire 163

Arrêté n° A 2008-52 en date du 23 Decembre 2008 portant agrément simple service à la personne à l'entreprise "Aide près de chez vous" sise à Garges-les-Gonesse en qualité de prestataire 166

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Service Navigation de la Seine

Décision en date du 1 Juillet 2008 approuvant l'autorisation d'un stationnement d'une durée supérieure à un mois sur des zones du domaine fluvial à Parmain (plans consultables - cf article 4) 168

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service ressources humaines

Arrêté n° 2008-96 en date du 28 Novembre 2008 constituant la liste des plongeurs déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2009 169

Arrêté n° 2008-100 en date du 11 Decembre 2008 constituant la liste sauveteurs aquatiques déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2009 171

Arrêté n° 2008-101 en date du 11 Decembre 2008 constituant la liste des spécialistes composant le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2009 173

Arrêté n° 2008-102 en date du 22 Decembre 2008 constituant la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique au titre de l'année 2009 175

Arrêté n° 2008-103 en date du 22 Decembre 2008 constituant la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques au titre de l'année 2009 177

Arrêté n° 2008-104 en date du 22 Decembre 2008 constituant la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques au titre de l'année 2009 182

Arrêté n° 2009-003 en date du 9 Janvier 2009 constituant la liste des sauveteurs déblayeurs déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2009 185

MAISON D'ARRET D'OSNY-PONTOISE

Décision en date du 23 Janvier 2009 de délégation permanente de signature accordée à M. Patrick RAYMON, lieutenant pénitentiaire, relativement à 4 domaines d'activité 189

Décision en date du 23 Janvier 2009 de délégation permanente de signature accordée à M. Régis BAUDOIN, directeur adjoint, relativement à 19 domaines d'activité 191

Décision en date du 23 Janvier 2009 de délégation permanente de signature accordée à Mme Laëtitia SALMI, lieutenant pénitentiaire, relativement à 4 domaines d'activité 194

Décision en date du 23 Janvier 2009 de délégation permanente de signature accordée à M. Régis BAUDOIN, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier VOITURON relativement à 8 domaines d'activité 196

Décision en date du 23 Janvier 2009 de délégation permanente de signature accordée à Mme Isabelle REMY, 1ère surveillante relativement à 3 domaines d'activité 198

MISSION REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

Décision en date du 21 Octobre 2008 attribuant des financements au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins du Réseau Périnatalité Val d'Oise n° 960110029 199

Décision en date du 19 Novembre 2008 attribuant des financements au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins du Réseau JOSEPHINE n° 960110009 201

Décision en date du 3 Decembre 2008 attribuant des financements au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins du Réseau AUTOMNE n° 960110011 203

Décision en date du 12 Decembre 2008 attribuant des financements au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins du Réseau ONOF n° 9601105054 205

Décision en date du 16 Decembre 2008 attribuant des financements au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins du Réseau Oncologie Argenteuil n° 9601105120 207

Décision en date du 15 Decembre 2009 attribuant des financements au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins du Réseau ONCONORD n° 9601105153 209



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MÉDAILLE D'HONNEUR
RÉGIONALE,
DÉPARTEMENTALE
ET
COMMUNALE

001

PROMOTION DU 1ER JANVIER 2009



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ

Accordant la Médaille d'honneur régionale, départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2009

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

ARRETE

002

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur BAILLI Alain**
Ancien adjoint au maire de MENU COURT
demeurant 12, rue des Poiriers à MENU COURT
- **Monsieur BISEAU Jean**
Conseiller municipal de OSNY
demeurant 1, bis rue Jean Jaurès à OSNY
- **Monsieur DI PIAZZA René**
Ancien adjoint au maire de FRANCONVILLE
demeurant 20, avenue des Marais à FRANCONVILLE
- **Madame DIDELET Annie née MOITIÉ**
Adjoint au maire de FRANCONVILLE
demeurant 6, allée Hector Berlioz à FRANCONVILLE
- **Monsieur ELALOUF Elie**
Ancien adjoint au maire de SAINT LEU LA FORET
demeurant 81, rue Gambetta à ST LEU LA FORET
- **Monsieur LEROY Daniel**
Ancien adjoint au maire de CHERENCE
demeurant 14, sente du Bois Nourri à CHERENCE
- **Monsieur VANDEPUTTE Oswald**
Maire honoraire de CHERENCE
demeurant 2, rue de la Coursoupe à CHERENCE

Médaille VERMEIL

- **Madame CLOAREC Nicole née GUILLEMIN**
Ancien adjoint au maire de HEROUVILLE
demeurant 1, rue Paul Bagnard à HEROUVILLE
- **Monsieur GASSE Roger**
Adjoint au maire de CHERENCE
demeurant 6, rue de la Corniche à CHERENCE
- **Monsieur PERNELLE René**
Conseiller municipal de CHERENCE
demeurant 1, rue des Cabarets à CHERENCE

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame ADAMSKI Dominique née MEDDA**
Ingénieur en chef de classe normale, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 40, rue de Pierrelaye à ERAGNY
- **Madame AHOUA Cyriaque née GAMMALAME**
Contrôleur territorial, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 12, place Joseph de Cuignes à PONTOISE
- **Mademoiselle ALCIME Aline**
Auxiliaire de puériculture, HÔPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 1, allée de la Voute à FRANCONVILLE
- **Madame ALLAVOINE Anne-Marie née MAUPIN**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY
PONTOISE
demeurant 35, rue de la Clairière à JOUY LE MOUTIER
- **Madame ANDRIEUX Michèle née BOURGEOIS**
Adjoint Technique de 1ère classe, MAIRIE de SANNOIS
demeurant 31, allée J.B Carpeaux à ERMONT
- **Monsieur ARTERO Franck**
Conducteur livreur, CAISSE DES ECOLES DU 19ÈME de PARIS
demeurant 3, place François Boildieu à PERSAN
- **Madame BAILLI Chantal née BOISSON**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de MENU COURT
demeurant 28, allée du bois dela Taillette à MENU COURT
- **Madame BARBERI Nathalie née PETRE**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY
PONTOISE
demeurant 17, rue Ronsard à BESSAN COURT
- **Madame BARNABÉ Danielle née DRILLE**
Brigadier chef principal-Police municipale , MAIRIE de MERY-SUR-OISE
demeurant 4, rue de Pontoise à MERY SUR OISE
- **Monsieur BEAUJARD Frédéric**
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 47, rue du chêne vert à MERY SUR OISE

- **Madame BEAUVISAGE Denise née RIGAL**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe , CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant Grande Rue - Les Fondsdes Gats à AVERNES
- **Monsieur BENOIST Laurent**
Adjoint Technique, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 23, rue de la Gerbe d'Or à VAUREAL
- **Madame BENSE Monique née GOUIN**
A.T.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 40, rue des Rouges Gorges à VAUREAL
- **Madame BERNARD Anna née DE ROSA**
Rédacteur chef, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 18, rue Cadet de Vaux à FRANCONVILLE
- **Madame BIEURON Michèle**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de MANTES-LA-JOLIE
demeurant 6, rue de la Chapelle St Sauveur à AINCOURT
- **Madame BIGONNEAU Jeannette née CHAMBON**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 17, rue du Pavé de Chauvry à FRANCONVILLE
- **Madame BION Maryse née BONNAIRE**
A.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 2, allée des Nations Ecole du Parc à CERGY
- **Madame BLANCKAERT Odile née BOUCHIQUET**
Assistante socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 21, rue des Grands Bouleaux à COURDIMANCHE
- **Madame BLARD Nicolette née ETHEVE**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de ARGENTEUIL
demeurant 8, rue Victor Hugo à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame BOCHARD Murielle née FONTQUERGNE**
Rédacteur principal, MAIRIE de LONGUESSE
demeurant 54, rue de la Libération à CONDECOURT
- **Madame BODA Annie née CHAUVIN**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 44, rue des Robinettes à EAUBONNE
- **Madame BONHOMME Agnès née MOREAU**
Secrétaire Médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN VEXIN
demeurant 13, rue du Réservoir à OSNY
- **Madame BOUCHAUD Corinne née VINCENT**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de TAVERNY
demeurant 6, place Charles de Gaulle à TAVERNY

- **Monsieur BOUDIER Maurice**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 30 square André Malraux à FRANCONVILLE
- **Madame BOURMAUD Sylvie**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 28, mail Mendès France à VAUREAL
- **Monsieur BRAGLIA Gérard**
Rédacteur chef, MAIRIE de EPINAY SUR SEINE
demeurant 30, rue Désiré Letulle à ENNERY
- **Prénom BRÉELLE Martine**
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de BESSANCOURT
demeurant 14, rue du Rû à ST LEU LA FORET
- **Madame BRET Ginette née POTHIN**
Agent technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant Place de la Libération - groupe scolaire du village à CERGY
- **Madame BROSSARD Rosette née CHAMBEL**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 53, avenue du Vast à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur BUFFLER Jacques**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 20, rue du Moulin Longuesse à VIGNY
- **Monsieur BUYS Fernand**
Agent de maîtrise, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 4, rue Messidor à VAUREAL
- **Madame CAFFA Claire**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 301, rue des Chênes Verts à CERGY
- **Monsieur CALONNE Daniel**
Technicien supérieur de la commune de Paris, MAIRIE de PARIS
demeurant 12, rue du Trou Samson à TAVERNY
- **Monsieur CAUQUIL Laurent**
Rédacteur, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 5, rue de l'Eglise à FRANCONVILLE
- **Mademoiselle CHARLET Marylène**
Rédacteur, MAIRIE de TAVERNY
demeurant 44, rue de Montmorency à TAVERNY
- **Madame CHASSAGNARD Nelly née CHARMILLON**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 87, rue Vieille St Martin à COURDIMANCHE
- **Madame CHAUVÉAU Françoise**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 5, rue Octave Dubois à TAVERNY

- **Madame CHOPART Christine née FARSY**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 24, les Heuruelles Pourpres à CERGY
- **Madame CIREDEM Sylvie née CORDEMY**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 14, clos de la Saussaye à COURDIMANCHE
- **Madame CIZEAU Jocelyne**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de LA FRETTE SUR SEINE
demeurant 5, rue du Général Leclerc à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur COCHENNEC Daniel**
Agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 11, rue des Pilastres à JOUY LE MOUTIER
- **Madame COCOT Annie née MISSONIE**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 27, square de Picardie à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur CODEVELLE Jean-Michel**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de SAINT PRIX
demeurant 4 résidence des Bruyères à TAVERNY
- **Madame COFFIGNH Lydia née EISENSCHMIDT**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de SANNOIS
demeurant 5, rue Louis Bousquet à TAVERNY
- **Monsieur COLLET Georges**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 20 chemin des Longues Terres à VAUREAL
- **Monsieur COOK Nicolas**
Conseiller des APS- Directeur général des services, S.M.E.A.G. BASE DE LOISIRS de
CERGY-PONTOISE CEDEX
demeurant Rue des Étangs à CERGY
- **Madame COPPA Claudine née LABORIE**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de OSNY
demeurant 18, avenue de l'Enclos à CERGY
- **Madame CORET Muriel née LABILLE**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 32, rue des Campagnoles à VAUREAL
- **Madame CORTIJO-TORRES Annie née DEMUS**
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE de BRUYERES SUR OISE
demeurant 90, rue de l'Ancien Parc à BRUYERES SUR OISE
- **Mademoiselle COTTARD Valérie**
Manipulateur électro-radiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE
DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 123, rue d'Heurcourt à BERVILLE

- **Madame CROSNIER EVELYNE née BEAUDENUIT**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE
demeurant 2, sente des Laveuses à ERAGNY
- **Madame CUARTERO GRACIA Fabienne née LARUE**
Assistante maternelle, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 14, rue de Tourterelles à VAUREAL
- **Madame DANGER Brigitte née DELART**
Agent de maîtrise, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 2, rue de la Chanterelle - groupe scolaire de la Chanterelle à CERGY
- **Monsieur DAUTEUILLE Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET
demeurant 154, rue de Paris à ST LEU LA FORET
- **Madame DAVID Nadine née OKONSKI**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 19, rue des Grès à MAGNY EN VEXIN
- **Mademoiselle DAYDOU Agnès**
Secrétaire médicale de classe normale, E.P.S. DE VILLE-EVRARD de NEUILLY SUR
MARNE
demeurant 10, rue Lucien Roger à PERSAN
- **Madame DECOBERT Carole**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE
demeurant 5 boulevard des Merveilles à CERGY
- **Monsieur DEGOMME Lionel**
Infirmier Anesthésiste de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 5, rue Georges Marcel à EAUBONNE
- **Madame DELAUNE Marie-France**
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 1A, rue Engenest à CHAMPAGNE SUR OISE
- **Monsieur DELHAYE Sylvain**
Agent de maîtrise, MAIRIE de L'ISLE-ADAM
demeurant 13, rue de l'Oise à BERNES SUR OISE
- **Madame DEMARET Sylvie**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 13bis, rue Puisseux à CERGY
- **Madame DEMIAUDE Patricia née BAYLOT**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 4, chemin des Pilets à CERGY
- **Madame DENQUIN Marie-Christine née CRESSON**
Assistante maternelle, MAIRIE de L'ISLE-ADAM
demeurant 3, villa Beaumont à L' ISLE ADAM

- **Monsieur DESSAINT Alain**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, VAL D'OISE HABITAT - O.P.A.C. de
CERGY-PONTOISE
demeurant Résidence les Pâtis- avenue du général de Gaulle à OSNY
- **Monsieur DESURVIRE Jean-Claude**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 67, avenue Gavroche à VAUREAL
- **Monsieur DEVIGNE Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 36, mail Mendès France à VAUREAL
- **Madame DIAWARA Djénéba née CAMARA**
Employée de restauration scolaire - responsable de cuisine, CAISSE DES ECOLES DU
19ÈME de PARIS
demeurant 31, rue de l'Abreuvoir à VAUREAL
- **Madame DOMINGUES Patricia née THOMAS**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 3, rue des Sarments à VAUREAL
- **Madame DOUVILLE Patricia née TASSIN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de AUVERS SUR OISE
demeurant 85, rue Thérèse Lethias à MERY SUR OISE
- **Madame DREVET Dominique née TOUZE**
Assistante maternelle, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET
demeurant 7, sente des bas Troupillard à ST LEU LA FORET
- **Madame DROUARD Pierrette née HENON**
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de MERY-SUR-OISE
demeurant 7, rue Henri Toulouse Lautrec à MERY SUR OISE
- **Madame DROZ Dominique**
Assistant spécialisé en enseignement artistique, MAIRIE de GENNEVILLIERS CEDEX
demeurant 4, chemin de la Frette à VALMONDOIS
- **Mademoiselle DUCARD Valérie**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN
VEXIN
demeurant 6, rue de la Bucaille à AINCOURT
- **Madame DUPÉ Marie-Hélène née TELL**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 10, rue des Robinettes à ERMONT
- **Monsieur DUVETTE Bruno**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant Groupe scolaire de la Sébille à CERGY
- **Madame DUVETTE Yamina née RAHOU**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 1, allée de la Sébille - Groupe scolaire de la Sébille à CERGY

- **Monsieur EUZEBE Emile**
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHATENAY-MALAVRY
demeurant 5, square du Pont Vert à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur FACQ Patrice**
Brigadier chef principal, MAIRIE de ENGHEN LES BAINS
demeurant 6, rue Georges V à EAUBONNE
- **Madame FARCE Dominique née BONNOT**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 27, avenue Gavroche à VAUREAL
- **Madame FARENEAU Jocelyne née KUCHARSKI**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de SANNOIS
demeurant 22,allée Pierre Puget à ERMONT
- **Madame FARJON Marie-Line**
Attaché territorial , MAIRIE de VAUREAL
demeurant 27, rue des Coteaux à PONTOISE
- **Madame FARRUGIA Maria née DE MARZO**
Rédacteur Chef, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 2 allée des Nations - école du Parc à CERGY
- **Madame FAUSSABRY Denise née ELEOUE**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 3, place des Aubépines à PIERRELAYE
- **Monsieur FECHÉ Jean-Louis**
Agent Hospitalier, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON de LA ROCHE GUYON
demeurant 2, place Charles de Gaulle à CHAUSSY
- **Madame FERRER Sylvie née RENAUD**
Attaché de conservatoire du patrimoine, MAIRIE de LES MUREAUX
demeurant 10bis, rue de l'Orme à VETHEUIL
- **Madame FICHAUX Louise née LEMAÎTRE**
Auxiliaire de puériculture, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 22, rue Louis Pasteur à MENUICOURT
- **Madame FILLIGER Josiane née LEGRAND**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 2, rue de la Hulotte à VAUREAL
- **Monsieur FINO Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PUTEAUX
demeurant 5, rue Mestivage à VAUREAL
- **Monsieur FITTING Michel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de MÉRIEL
demeurant 24, rue Pasteur à MERIEL
- **Madame FLEURY Danièle née KERGUS**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 16, rue du Lapin Agile à VAUREAL

- **Madame FONCIER Marianne née GUILLAUMIE**
Technicien de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 41, rue de la Platone à MAGNY EN VEXIN
- **Madame FORLOT Véronique née BOURESCHÉ**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 19, rue de la Mare à PONTOISE
- **Madame FOUILLADE Myriam née NORDEY**
ATSEM de 2ème classe, MAIRIE de PRE SAINT GERVAIS
demeurant 3, impasse de la Fosse Imbert à BRUYERES SUR OISE
- **Monsieur FOURNEAU Claude**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de MERY-SUR-OISE
demeurant 36, sente des Moulins à MERY SUR OISE
- **Monsieur FRANC Fabien**
Conseiller A.P.S - Responsable animation sport, S.M.E.A.G. BASE DE LOISIRS de CERGY-
PONTOISE CEDEX
demeurant 7, château Bruloir à CERGY
- **Madame FROMENTEIL Anne née BOUVRY**
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 4, clos des 4 Feuilles à PONTOISE
- **Monsieur GAILLARD Michel**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 18, avenue du Haut-pavé à CERGY
- **Madame GALANDRIN Martine née QUEFFURUS**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 49, rue des Martyrs à CHAMPAGNE SUR OISE
- **Monsieur GALLOIS Alain**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 15, rue du Passage St Christophe à CERGY
- **Monsieur GAUVIN Joël**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 1, clos Forget à VIGNY
- **Madame GEOFFROY Chantal née VERBECQUE**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 49, rue de la Sarriette à VAUREAL
- **Monsieur GERBEAUX Fabrice**
Éducateur APS de 1ère classe, MAIRIE de LA GARENNE COLOMBES
demeurant 9, avenue de la Résidence à EAUBONNE
- **Madame GOELO Karine née JAMOND**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE de LES MUREAUX
demeurant 5, rue Moucheuse à LONGUESSE
- **Monsieur GOUEREC Pascal**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 4 place des Noyers à MENU COURT

- **Madame GOURDON Brigitte née LOUIS**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 44, rue de l'Aisselette à CERGY
- **Monsieur GRENU Christophe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de PERSAN
demeurant 1, rue Georges Waldi à PERSAN
- **Madame GRESS Jocelyne née DOUAY**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de PERSAN
demeurant 27, rue des Fresnoys à PERSAN
- **Monsieur GRILLON Jacques**
Eboueur principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 20, rue Victor Basch à FRANCONVILLE
- **Madame GUEDEE Danielle née DUPUIS**
Assistante maternelle, MAIRIE de L'ISLE-ADAM
demeurant 3, allée des Sablières à L' ISLE ADAM
- **Prénom GUÉRINEL Elisabeth née GRIZOU**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de PERSAN
demeurant 24, rue Daniele Casanova à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame GUIBRENET Jeannine née BRIAND**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTIGNY LES CORMEILLES
demeurant 7, square de l'Hermitage à FRANCONVILLE
- **Madame GUILLEMIN Nadine née MARTINEZ**
Rédacteur Chef, Communauté d'agglomération Val de France de VILLIERS LE BEL
demeurant 51 bis rue Voltaire à BEAUMONT SUR OISE
- **Monsieur GUYONNET Didier**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 3 passage Lucile à CERGY
- **Madame GUYOU Madeleine née JOURLAIT (En retraite)**
Médecin territorial hors classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 11, rue Pierre Bonte à SAGY
- **Madame HAMONOU Brigitte née JOBE**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 52b, Grande Rue à VALMONDOIS
- **Monsieur HANNIBAL Jules**
Aide-soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PITIÉ-SALPÊTRIÈRE de PARIS
demeurant 7, rue Léon Foucault à PERSAN
- **Monsieur HAUUY Bernard**
Eboueur principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 18, allée des Charbonniers à MENU COURT
- **Madame HELIAS Josette née MONTFORT**
Rédacteur territorial chef, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 3, allée du Stade à ERAGNY

- **Madame HELMER Maryannick née GOUPIL**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 2, rue Jean Preschey à TAVERNY
- **Madame HERON Caroline née BOURGEOIS**
Auxiliaire de puériculture, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 7, chemin des Merignolles à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame HERPIN-POULENAT Dominique née HERPIN**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 20, avenue des Millonets à VETHEUIL
- **Madame HIOT Béatrice née MARC**
ATSEM de 1ère classe, HÔTEL DE VILLE de CHATOU CEDEX
demeurant 17, rue Montgolfière à JOUY LE MOUTIER
- **Madame HOFFSCHIR Nadine née DUPONT**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 6, chemin de Courdimanche à VAUREAL
- **Monsieur HUSSON Alain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de MARLY LE ROI
demeurant 6, rue des souhaits à JOUY LE MOUTIER
- **Madame JANDIN Patricia née CAUCHOIX**
Assistante maternelle, MAIRIE de TAVERNY
demeurant 1, allée Maryse Bastié à TAVERNY
- **Mademoiselle JANNIN Florence**
Rédacteur, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 8, rue des Pâtis à MENU COURT
- **Madame JOLIEZ Brigitte**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE
demeurant 4, place du Montoir à CERGY
- **Madame KELLER Marie née CASIMIRO MIGUEL**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 8, rue des Bleuets à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur KERROCH Didier**
Eboueur principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 2, rue Guillaume Dupuytren à TAVERNY
- **Madame KIZLIK Nathalie née DEBLEDS**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 3, place du Charme à MERY SUR OISE
- **Madame KUZMENKO Laurence**
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN
VEXIN
demeurant 2, rue des Grands Poiriers à ST GERVAIS
- **Monsieur LACROIX Eric**
Technicien supérieur chef - directeur des services techniques, MAIRIE de MÉRIEL
demeurant 2, rue du 8 mai 1945 - résidence des bords de l'Oise à PERSAN

- **Madame LAMHAYA Nadine née MORIZOT**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 7, résidence du Moulin Vert à OSNY
- **Monsieur LAPEYRE Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE
demeurant 5 boulevard des Merveilles à CERGY
- **Monsieur LAPP-WOAYE Noël**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe , CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 16, rue du Renard à VAUREAL
- **Monsieur LARSONNIER Jean-Claude**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de BRUYERES SUR OISE
demeurant 9, rue de Boran à BRUYERES SUR OISE
- **Monsieur LE DIVENACH Olivier**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 2, chemin du Bac de Gency à CERGY
- **Madame LE QUERE Marcelle née ROBLES**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 1, allée des Marmousets à CERGY
- **Monsieur LEBOURS Yves**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de BRUYERES SUR OISE
demeurant 8 bis rue de Bernes à BRUYERES SUR OISE
- **Madame LECESNE Patricia née MAILLARD**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX de MEULAN
demeurant 8, place de l'Eglise à GADANCOURT
- **Madame LEFEBVRE Françoise née CLERY**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de BRUYERES SUR OISE
demeurant 12, rue des Routeleurs à BRUYERES SUR OISE
- **Madame LEFEBVRE DES NOËTTES Catherine née LE GUERN**
Infirmière de classe supérieure, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 19D Les Touleuses Mauves à CERGY
- **Monsieur LEGRAND Daniel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant rue des Roulants - groupe scolaire des Terrasses à CERGY
- **Madame LEJEUNE Lysiane née LELEU**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de BAILLET EN FRANCE
demeurant 5, rue Claude Bizet à BRUYERES SUR OISE
- **Monsieur LEMAIRE Jean-Marc**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 8, rue Emile Volaw à L' ISLE ADAM

- **Mademoiselle LEMER Cécile**
P.O blanchisseur, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON de LA ROCHE GUYON
demeurant 13, rue du Général Leclerc à LA ROCHE GUYON
- **Madame LENHARDT Anne née BERGANTINI**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 24, rue des Hirondelles à TAVERNY
- **Madame LEROY Joanna née BALLY**
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 74 bis rue de Paris à MONTLIGNON
- **Mademoiselle LESUEUR Isabelle**
Rédacteur, MAIRIE de OSNY
demeurant 2rue des Astres Beiges à CERGY
- **Madame LETELLIER Marie-France née ROY**
Puéricultrice - Cadre supérieur de santé, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 3, rue du Chat Noir à VAUREAL
- **Madame LETELLIER Régine née LAMBERT**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de OSNY
demeurant 28, chaussée Jules César à OSNY
- **Madame LEVALLOIS Chantal née LOTTON**
Infirmière de classe normale, HÔPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 15, rue de Rouen à PARMAN
- **Madame LIOT Marie-France**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 20B, les Maradas Verts à CERGY
- **Madame LIROY Eliane née LECOMTE**
Rédacteur territorial principal, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 71, rue Chevée à CERGY
- **Madame LOCHET Jocelyne née PIAULT**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 5, rue du Saut du Loup à VAUREAL
- **Monsieur LODEON David**
Professeur des conservatoires de Paris de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 18, rue des Lilas à TAVERNY
- **Madame LUNEAU Sylvie née LE TRANOUEZ**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY
EN VEXIN
demeurant 32, rue des acacias à AINCOURT
- **Madame MAILLARD Catherine**
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 48, avenue du Hazay à CERGY
- **Madame MAIZOUE Martine née MOLINENGAULT**
Assistante maternelle, MAIRIE de L'ISLE-ADAM
demeurant 10, rue du Gué à L' ISLE ADAM

- **Madame MANELLA Christine née REBULARD**
Agent social qualifié de 1ère classe, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 2, rue Louise Michel à FRANCONVILLE
- **Madame MARECHAL Catherine**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classel, CONSEIL GENERAL de CERGY
PONTOISE
demeurant 25, rue Rossini à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame MARQUE Mireille née VASSEUR**
Agent spécialisé 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE de BESSANCOURT
demeurant 4, avenue Lamartine à BESSANCOURT
- **Monsieur MARRADES José**
Ingénieur territorial, MAIRIE de SAINT PRIX
demeurant 6, rue de la Coussaye à ENGHIEEN LES BAINS
- **Mademoiselle MARTIN Laurence**
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 2, rue du vert Buisson à PONTOISE
- **Madame MARTINAUD Sylvie**
Assistante enseignement artistique, COMMUNAUTE DE COMMUNES de
AUBERGENVILLE
demeurant 2, chemin des croisettes à VETHEUIL
- **Madame MARTINEZ Florence**
Assistante sociale, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 165, Chaussée Jules César à EAUBONNE
- **Monsieur MASSINE Jérôme**
Ingénieur territorial, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 3, rue Henri Dunant à PONTOISE
- **Madame MATHIEU Véronique née SALAUN**
Infirmière psychiatrique de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
"MAISON BLANCHE" de PARIS
demeurant 19, avenue Jean-Charles Massin à CHAMPAGNE SUR OISE
- **Madame MAURISSON Gisèle née ZAPPACOSTA**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 6, résidence des Glâjeuls à ST PRIX
- **Madame MAZINGUE Valérie**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 92bis, du général Leclerc à ST PRIX
- **Monsieur MENEGHEL Franco**
Brigadier, MAIRIE de OSNY
demeurant 5 ter rue du Val à COURCELLES SUR VIOSNE
- **Madame MENEGOTTO Lucia**
Maître ouvrier, Etablissement Public de Gérontologie de MARINES
demeurant 75, rue André Balleydier à CHARS

- **Madame MEYRE Annick née LE QUENTREC**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de AUBERVILLIERS
demeurant 3A rue Courtil Bajou à MERY SUR OISE
- **Monsieur MICHAUX Bruno**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de COLOMBES
demeurant 109, rue Henri Dunant à ERMONT
- **Monsieur MILLOT William**
Infirmier de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 106 chaussée Jules César à OSNY
- **Monsieur MINET Gilles**
Adjoint Technique territorial fr 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 2, rue des Campagnoles à VAUREAL
- **Madame MOLON Béatrice née DESSENNE**
Rédacteur principal, MAIRIE de MERY-SUR-OISE
demeurant 1, rue Justice Verte à CERGY
- **Monsieur MONTREER Michel (En retraite)**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MOURS
demeurant 12, rue de Bernes à BRUYERES SUR OISE
- **Madame MORNIER Nadine**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 13, allée de Jouy à JOUY LE MOUTIER
- **Madame MOUTIER Martine née DAVIN**
Cadre de santé - puéricultrice, CONSEIL GENERAL de VERSAILLES CEDEX
demeurant 29, rue des Lapereaux à JOUY LE MOUTIER
- **Madame NAJID Yasmina née BAHYAOUI**
Adjoint d'animation de 2ème classe , MAIRIE de OSNY
demeurant Les Terrasses de la Ravinière à OSNY
- **Monsieur NICOULEAU Claude**
Educateur des APS hors classe, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 16 boulevard Maurice Bertaux à FRANCONVILLE
- **Madame NIGAULT Micheline née MARGAT**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 12, rue de la source à FRANCONVILLE
- **Madame NONY Claudine née PETIT**
Adjoint Technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 31, avenue du Temps Perdu à JOUY LE MOUTIER
- **OLIVIER Dominique**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BESSANCOURT
demeurant 9bis, chemin des Titous à BESSANCOURT
- **Madame OMARINI Sylvie née LEFAUX**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 57, rue Saint Jean à OSNY

- **Monsieur PELLETIER Alain**
Technicien supérieur hospitalier, HÔPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 45 boulevard du Père J. Wresinsky à MERY SUR OISE
- **Madame PERNELLE Andrée née BESSENET (En retraite)**
Adjoint administratif, MAIRIE de CHERENCE
demeurant 1, rue des Cabarets à CHERENCE
- **Madame PERROTIN Dominique née REBERT**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 28, allée de la Louvière à COURDIMANCHE
- **Mademoiselle PEYEN Joelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET
demeurant 5, rue Jean Philippe Rameau à ST LEU LA FORET
- **Monsieur PILLARD Francis**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 4, rue de Puiseux à CERGY
- **Mademoiselle PLANTIVEAU Frédérique**
Cadre de santé - puéricultrice, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 10, rue des Souhaits à JOUY LE MOUTIER
- **Madame PLUSQUELLEC Annick**
Cadre supérieur de santé, Etablissement Public de Gérontologie de MARINES
demeurant 3, rue des Boules à US
- **Monsieur POL Jean-Marie**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de ERMONT
demeurant 10, square des Grands Arbres à ERMONT
- **Madame POUSSIER Nicole née JAMET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 26, rue de la station à FRANCONVILLE
- **Madame PUJOL Dominique née DEVILLARD**
Rédacteur chef territorial, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 16, impasse du Clos du Roi à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur REGENT François**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de LEVALLOIS-PERRET
demeurant 1, chemin des Balicots à BESSANCOURT
- **Madame RICHARD Martine née LELOUTRE**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de L'ISLE-ADAM
demeurant Parc Mouchez à L' ISLE ADAM
- **Madame RIFFAUD Dominique**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 4, villa Théophile Steinlen à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur RIOWAL Gérard**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de BRUYERES SUR OISE
demeurant 7, grande Rue à BRUYERES SUR OISE

- **Madame ROCHE-BERNARD Geneviève née ROCHE**
Conservateur du patrimoine, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 30, rue Robert Baron à MAGNY EN VEXIN
- **Monsieur RODRIGUEZ Alain**
Aide soignant de classe supérieur, HÔPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 3, allée Pablo Picasso à LE PLESSIS BOUCHARD
- **Madame ROLLET Nathalie née LE BAZEC**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de COURBEVOIE
demeurant 1 square de l'Echiquier à CERGY
- **Mademoiselle ROOS Isabelle**
Contrôleur principal, MAIRIE de COLOMBES
demeurant 11, avenue du Beau Site à ST LEU LA FORET
- **Monsieur ROUDIER Daniel**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 6A, rue d'Alsace à PONTOISE
- **Madame RUBINI Zeljka née TURK**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 52, rue Pasteur à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame SALLES Catherine née ROULAND**
Rédacteur, MAIRIE de EPINAY SUR SEINE
demeurant 30, allée Ossards à TAVERNY
- **Madame SCHOOFS Sylvie née FAUCK**
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 132 rue de St Gratien à ERMONT
- **Madame SCHWEIKERT Marie-claude née DELATTRE**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, HÔPITAL ROBERT DEBRÉ de PARIS
demeurant 5, place des Marchands Laboureurs à ERMONT
- **Madame SEBASTIEN Monique née SAINT-CIREL**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 9, rue des Arpents à FRANCONVILLE
- **Madame SEVAILLE Madeleine née GALLAIS**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 58, rue des Rouges Gorges à VAUREAL
- **Madame SITTLER Renée**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY
PONTOISE
demeurant 44bis, rue Ferdinand Jacob à BOISSY L'AILLERIE
- **Madame SKWARA Sylviane née RAULT**
Educateur chef de jeunes enfants, MAIRIE de SAINT PRIX
demeurant 174, rue Tour Cedres - Les Hauts de St Nicolas à LE PLESSIS BOUCHARD
- **Madame SORET Laurence née LALLOUETTE**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 41, rue de l'Est à BESSANCOURT

- **Madame TAUPIN Myriam née CANDELON**
Cadre supérieur Infirmier, HÔPITAL ROBERT DEBRÉ de PARIS
demeurant 21bis, rue de la République à ERMONT
- **Madame THARLADIERE Louisane née COLCHIDE**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 2, passage du Pinceau à CERGY
- **Mademoiselle TISMON Julienne**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 22, avenue du Haut Pavé à CERGY
- **Madame TONYE Marie Cécile née NGO YAMB**
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET
demeurant 61, rue Jean Jaurès à ST LEU LA FORET
- **Monsieur TRAVAUX Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 23, rue Macaigne Fortier à BOISSY L'AILLERIE
- **Monsieur TROCME Gilles**
Brigadier chef principal, MAIRIE de BUTRY SUR OISE
demeurant 21, rue Hector Berlioz à BUTRY SUR OISE
- **Madame TURCHI Annie née SARDIN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 43, rue des Heuruelles Brunes à CERGY
- **Madame VAN DER POEL Sylvie née COLLINO**
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 19, rue de la Libération à US
- **Madame VANDELVEDE Laurence née GRENE**
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 22, rue des Patis à MENU COURT
- **Madame VAUTTIER Sylvie née DESCHAMPS**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 9, rue de l'Armise à VAUREAL
- **Monsieur VENS David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de GENNEVILLIERS CEDEX
demeurant Résidence les Ligniè res à TAVERNY
- **Madame VERITE Fabienne née FORTIER**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 16, avenue de la Muette à VAUREAL
- **Madame VIEL Sylvie née OKONSKI**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 3, rue Claude Lorrain à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur YVONNE Jean-Louis**
Responsable de la cellule veille technologie, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 8, résidence le Village à LA CHAPELLE EN VEXIN

- **Madame ZAWATZKI Isabelle née JACKOWSKI**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 14, chemin de la Grue à FREMAINVILLE

Médaille VERMEIL

- **Madame ANQUETIL Françoise née GRENECHE**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Syndicat intercommunal pour
l'assainissement de la région de Pontoise de PONTOISE
demeurant 54, rue des Pâtis à PONTOISE
- **Madame ARTERO Louise née MONTLOUIS**
OPP -employée de restauration scolaire, CAISSE DES ECOLES DU 19ÈME de PARIS
demeurant 3, place François Boildieu à PERSAN
- **Madame BARRA Sylvie**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 6, rue Plancouard-Enfer à WY DIT JOLI VILLAGE
- **Madame BASSET Catherine**
Agent des services techniques, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 9bis, rue Emile Zola à FRANCONVILLE
- **Monsieur BENTZ Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE
demeurant 13, rue de l'Aquilon à ERAGNY
- **Madame BISOGNANI Anne Claude née AUBRY**
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 26bis, boulevard Maurice Berteaux à FRANCONVILLE
- **Madame BLECOT Sévérina née GURHEM**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 90, rue de la Papeterie à ERAGNY
- **Monsieur BOIVINEAU Didier**
Educateur des activités physiques et sportives hors classe, MAIRIE de SAINT LEU LA
FORET
demeurant 9, allée de la Renardière à ST LEU LA FORET
- **Madame BONNEFOY Lyliane née PIOT**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 52, rue d'Ermont à ST LEU LA FORET
- **Madame BOUCHET Hélène**
Animatrice, MAIRIE de PARMAN
demeurant 2, rue Guichard à PARMAN
- **Monsieur BOURBION Jean-Pierre**
Garde champêtre chef, MAIRIE de L'ISLE-ADAM
demeurant 18, rue du Martray à L' ISLE ADAM
- **Madame BOUTON Joelle née SERRANO**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 61, rue des Martyrs à CHAMPAGNE SUR OISE

- **Madame BOUVRY Dominique née DELBOS**
Technicienne de laboratoire classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 15, allée des Karakis à MERIEL
- **Madame BRICOT Martine née TURBELIN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 13, allée du Moulin à BOISSY L'AILLERIE
- **Monsieur CALIPPE Francis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 4, chaussée Jules Cesar à EAUBONNE
- **Monsieur CAPRO-PLACIDE Léon**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de COLOMBES
demeurant 11, rue d'Alsace à FRANCONVILLE
- **Monsieur CARLIER Régis**
éducateur des activités physiques et sportives hors classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 24, avenue de la Grande Prairie à PRESLES
- **Monsieur CASSILDE Oreste**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 9, allée de la Sabretache à CERGY
- **Mademoiselle CAZAUD Claudie**
Rédacteur, MAIRIE de NEUILLY SUR SEINE
demeurant 31, rue Henri Deloison à FRANCONVILLE
- **Monsieur CHAUVIN Michel**
Responsable de secteur, OPHLM de NANTERRE
demeurant 20 villa des Fresnes à JOUY LE MOUTIER
- **Madame CIEUTAT Sylvie née JEANCLAUDE**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 24, place Jean Moulin à TAVERNY
- **Madame CLEMENT Dominique née WAQUET**
Rédacteur, MAIRIE de COLOMBES
demeurant 10 impasse des Cotonnes à ST LEU LA FORET
- **Monsieur COET Jean-Marie**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET
demeurant 67, chemin d'apollon à ST LEU LA FORET
- **Madame CORTOT Sylvie née LEWEZYK**
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, MAIRIE de PARIS
demeurant 12, rue des Aubépines à ST LEU LA FORET
- **Madame DEGAT Jocelyne**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, VAL D'OISE HABITAT - O.P.A.C. de CERGY-
PONTOISE
demeurant Les Terrasses de la Ravinière à OSNY

- **Madame DELANOE Jacqueline née TRAN VAN NHIE**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 61, avenue Evariste de Parry à BEAUCHAMP
- **Madame DELMONT Marie-Anne née SAINT FIRMIN**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE -
NEUILLY SUR SEINE de NEUILLY SUR SEINE
demeurant 1, avenue Jacques Brel à VAUREAL
- **Madame DELOUME Anne-Marie née TOSTAIN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de PERSAN
demeurant 9, rue Camille St Saens à PERSAN
- **Monsieur DELRUE Pascal**
Educateur A.P.S hors classe, MAIRIE de SANNOIS
demeurant 29, avenue Gaston Bourry à FREPILLON
- **Monsieur DEREGARD Laurent**
Agent de maîtrise, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 12, square de Normandie à PARMAN
- **Monsieur DESCHAMPS Christophe**
Educateur des APS hors classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DES
BUSSYS de EAUBONNE
demeurant 53, rue des Ruelles à AUVERS SUR OISE
- **Monsieur DORRE-DUPIL Rémi**
Agent de maîtrise, MAIRIE de L'ISLE-ADAM
demeurant 26, rue de Nogent à L' ISLE ADAM
- **Madame DUCASSE Véronique née LEBRUN**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 1, rue des Grands Bouleaux à COURDIMANCHE
- **Madame DUCASTEL Sylvie née VEILLET**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 17, rue Pierre Brossolette à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame DUMONT Monique née HECKER**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN
VEXIN
demeurant 4bis, rue des Bourdelles à NUCOURT
- **Monsieur DUTHIER Jean-Luc**
Conseiller des A.P.S, MAIRIE de LA GARENNE COLOMBES
demeurant 14 allée des Grouettes à CERGY
- **Monsieur DUTREIX Jean-Paul**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 32, rue de Touraine à PONTOISE
- **Monsieur EBAYER Edouard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SARTROUVILLE
demeurant 7, rue de la Frette à NUCOURT

- **Monsieur ESPINASSE Bruno**
Contrôleur des travaux chef, Communauté d'agglomération Val de France de VILLIERS LE BEL
demeurant 2, allée Clos des Lievres à ERMONT
- **Madame FARIA DOS SANTOS Elisabeth née DELORME**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 11 rue Poulain à PONTOISE
- **Madame FOFANA Geneviève**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 11 avenue du général de Gaulle à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur FULJER Jocelyn**
Agent technique principal de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 26, rue de la Station à FRANCONVILLE
- **Madame GANDOLINO Marcelle née COLLIN**
Adjoint administratif principal, GROUPE HOSPITALIER COCHIN-ST VINCENT DE PAUL-LA ROCHE GUYON de PARIS
demeurant 9, rue du Lavoir à MONTLIGNON
- **Monsieur GASPARD François**
Professeur de musique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES de MAGNANVILLE
demeurant 1 promenade Louis Guy à LA ROCHE GUYON
- **Monsieur GAVALDA Vincent**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 2, place Joseph de Guignes à PONTOISE
- **Mademoiselle GROSCLAUDE Sylvie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 14, rue de Stalingrad à ERMONT
- **Monsieur GUIZONNE Delphin**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 65, rue des Ecoles à ERAGNY
- **Monsieur HEBERT Noel**
Chauffeur Livreur, MAIRIE de CLICHY LA GARENNE
demeurant 1, place des droits de l'homme à BOUFFEMONT
- **Monsieur HERRISSANT Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 19, rue Paul Cézanne à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame HEURTAUT Nadia née MAFATTI**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 6, Hauts de Marcouville à PONTOISE

- **Madame JEAN-LOUIS Olga**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 3, rue de Bourgogne à PONTOISE
- **Madame KIND Edwige**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY-PONTOISE
demeurant 128 11 Les 10 Arpents Bruns à ERAGNY
- **Madame KONG Véronique née BRIGAULT**
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 23, rue du Buisson Prunelle à CERGY
- **Madame KOUISSEM Josseline née ASMANOGLOU**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 5, allée de la Pépinière à PONTOISE
- **Madame LAGENTE Marie-Christine**
Infirmière Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 19, place d'Anjou à ERMONT
- **Monsieur LAHARY Dominique**
Conservateur en chef des bibliothèques, CONSEIL GENERAL de CERGY-PONTOISE
demeurant 39, chemin de Montgeroult à OSNY
- **Monsieur LE BOUDEC Janick**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN VEXIN
demeurant 7 route de Drocourt-Villeneuve à VILLERS EN ARTHIES
- **Monsieur LE BRUN DE CHARMETTES Thierry**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 4, allée de la Couronne Boréale à COURDIMANCHE
- **Monsieur LE HETET Christian**
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN VEXIN
demeurant 2, rue de Gadancourt à AVERNES
- **Madame LE ROUZO Evelyne née HENON**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 47 route de St Leu à EAUBONNE
- **Madame LEREVEREND Janine née NEEL**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE
demeurant 5, ruelle du Puits à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur LUNEAU Pascal**
Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN VEXIN
demeurant 32, rue des Acacias à AINCOURT
- **Madame MAGNI Dominique née DUPONT**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 5, rue Bourdel à PONTOISE

- **Monsieur MANGES Henri**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BRUYERES SUR OISE
demeurant 22, rue des Écoles à BRUYERES SUR OISE
- **Madame MARCHAND Francine née BREBANT**
Agent spécialisé principal de 2ème classe, MAIRIE de PERSAN
demeurant 22, rue Edouard Vaillant à PERSAN
- **Madame MARIE-JOSEPH Colette née CAUMARTIN**
Aide soignante, HÔPITAL TENON de PARIS
demeurant 1, rue Charles Daubigny à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame MARTENS Françoise**
Infirmière Bloc Opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT DENIS de
SAINT DENIS
demeurant 01,rue Paul Bert à VILLIERS ADAM
- **Madame MICHAUD Chantal née LAZARUS**
Cadre de Laboratoire, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 6, chemin du Trou Poulet à PIERRELAYE
- **Monsieur MILLOT René**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET
demeurant 21, rue du bois d'Aguerre à ST LEU LA FORET
- **Madame MOESAN Dominique née FAUDEAU**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY
EN VEXIN
demeurant 1, résidence les Cadenas à AINCOURT
- **Madame MOREEL Colette née HILDEBERT**
Secrétaire médicale de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NECKER-ENFANTS
MALADES de PARIS
demeurant 2 route de St Leu à EAUBONNE
- **Madame MOSA Muriel née CHAZALY**
Rédacteur territorial principal, MAIRIE de GENNEVILLIERS CEDEX
demeurant 15, du Maréchal Foch à ERMONT
- **Monsieur NEGRE Jacques**
Educateur des APS hors classe, MAIRIE de ANDRESY
demeurant 4, rue des Coulemelles à JOUY LE MOUTIER
- **Prénom OTTAVIANI Claire**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de BESSANCOURT
demeurant 44, avenue Debucourt à BESSANCOURT
- **Madame PAPEGAY Yveline**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 61, allée Colbert à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame PARAGE Michèle née DEBEAUMONT**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 2, rue de la Veillée à VAUREAL

- **Madame PARIS Corinne née PERRIER**
Agent administratif principal, MAIRIE de LES MUREAUX
demeurant 6, rue de l'Eglise à SAGY

- **Madame PASCAL Françoise née CLERC**
Assistante de conservation du patrimoine et bibliothèque de 1ère classe, MAIRIE de SAINT
LEU LA FORET
demeurant résidence les Terres Blanches à ST LEU LA FORET

- **Monsieur PAVY Robert**
Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE de PARIS
demeurant 6, allée des Vignes à BESSANCOURT

- **Madame PEGIS Evelyne**
Attaché, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 27, rue des Fonds Verts à ERAGNY

- **Madame PEZZALI Agnès**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 30, rue de la vallée à SAGY

- **Monsieur PIED Georges**
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 32, rue de l'Accent Grave à VAUREAL

- **Madame PILLIARD Pascal**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
demeurant 28, avenue de Verdun à PONTOISE

- **Monsieur PLANTIER Maurice**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 1, rue de Provence à PONTOISE

- **Monsieur POPOTTE Edouard**
Eboueur principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 9 hauts de Marcouville à PONTOISE

- **Monsieur POTREL Jacques**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 10 chemin des Maux à FREMECOURT

- **Madame POULOIN Nicole née LE GUENNEC**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OPIEVOY de VERSAILLES
demeurant 9, rue des Communes à US

- **Monsieur RENAUD Didier**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE de LILLE
demeurant 7, rue Sere Depoin à PONTOISE

- **Monsieur ROBIN Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE
demeurant 35, rue de la Marne à ERAGNY

- **Madame ROBRIQUET Ourida née MERABET**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN VEXIN
demeurant 28 bis rue Eugène Blouin à MAGNY EN VEXIN
- **Madame SCHILLER Annie**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 6, rue Raymond Poincaré à MENUUCOURT
- **Monsieur SIDICINA Saturnin**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 9, rue de la Marjolaine à VAUREAL
- **Madame SKROBALA Elisabeth née KNOPE**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 63, rue de Boissy à ST LEU LA FORET
- **Monsieur TEA David**
Manipulateur électro-radiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE
DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 8, allée des Lauriers à COURDIMANCHE
- **Madame TELLE Ghislaine**
Aide soignante de classe supérieure, HÔPITAL AMBROISE PARÉ de BOULOGNE CEDEX
demeurant 46, rue Messidor à VAUREAL
- **Monsieur TETARD Eric**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN VEXIN
demeurant 6, rue de la Chapelle St Sauveur à AINCOURT
- **Madame THERET Michèle née BOULAND**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN de MAGNY EN
VEXIN
demeurant 32, rue Paul Eugène Reinneville à MONTREUIL SUR EPTE
- **Madame VALMORIN Annick**
Aide soignante, HÔPITAL RAYMOND POINCARE de GARCHES
demeurant 7, rue des dix Arpents Roses à ERAGNY
- **Monsieur VENET Richard**
Aide électro-radiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 123, rue d'Heurcourt à BERVILLE
- **Monsieur VERDELHAN Marc**
Contrôleur de Travaux, MAIRIE de TAVERNY
demeurant 31, rue du Bosquet à MERY SUR OISE

Médaille OR

- **Monsieur ANDRE Jean-Luc**
Educateur des APS hors classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DES
BUSSYS de EAUBONNE
demeurant 104, rue des Bussys à EAUBONNE

- **Madame AYRAULT Marie-Louise née GIAT**
Rédacteur principal, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant Place des Trois Cèdres - Groupe scolaire du Ponceau à CERGY
- **Madame BEAUCHESNE Nadine née BARTHELEMY**
Secrétaire médical et social de classe supérieure du département de Paris, MAIRIE de PARIS
demeurant 6, rue Maurice Dampierre à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame BOURGES Jacqueline née HUCHET**
Attaché, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant chemin au dessus des Nasses à PARMAIN
- **Madame CHANARD Eliane née CLAM**
Secrétaire médical de classe exceptionnelle, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-
MONTMORENCY - HÔPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE
demeurant 11, rue Aristide Briand à LE PLESSIS BOUCHARD
- **Monsieur CHANDEZE Eric**
Agent de maîtrise, MAIRIE de PARIS
demeurant 44 boulevard de l'Evasion à CERGY
- **Monsieur DOPP Gabriel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 1, rue Terray de Vinde à TAVERNY
- **Monsieur FREMONDEAU Firmin**
Aide soignant de classe exceptionnelle, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-
MONTMORENCY - HÔPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE
demeurant 19, rue Pasteur à LE PLESSIS BOUCHARD
- **Madame GODEFROY Catherine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, S.I.A.M.M.A.F. de AUVERS SUR OISE
demeurant Résidence la Renarde - bat Prince de Conti à L' ISLE ADAM
- **Monsieur GOUJU Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 5, rue des Jouannes à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur GRAS Christian**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE de PARIS
demeurant 12, rue Anatole France à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur GUERLESQUIN Jean-Claude**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de TAVERNY
demeurant 61, voie de la Grange à TAVERNY
- **Monsieur JEAN Paul**
Aide électro-radiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 5, terrasse de la Pirouette à CERGY
- **Madame KISSELBERGER Nicole née ADELIS**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de L'ISLE-ADAM
demeurant 75, Chemin des Garennes à MERIEL

- **Madame LACOMBE Mauricette née GAZZO**
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de OSNY
demeurant 16, rue des Linandes Vertes à CERGY

- **Monsieur LATOUR Michel**
Educateur des APS de 1ère classe, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 10 rue Gabriel Peri à EAUBONNE

- **Monsieur LOPEZ Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 2 rue de l'Eglise à FRANCONVILLE

- **Monsieur MOESAN Jean-François**
Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DU
VEXIN de MAGNY EN VEXIN
demeurant 1, résidence les Cadenas à AINCOURT

- **Monsieur PREDAN Steve**
Agent de logistique générale de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 10, rue du Clos du Roi à ST OUEN L'AUMONE

- **Madame RANDIER Béatrice**
Adjoint administratif principal, HÔPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 14, rue François Plasson à FRANCONVILLE

- **Madame SPANGARO Annie née DE NOBILI**
Chargé de gestion comptable, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 10, rue Jean Macé à EAUBONNE

- **Madame TELLIER Geneviève née RAYMOND**
Rédacteur, MAIRIE de MENU COURT
demeurant 39, rue de la Grande Pièce à MENU COURT

- **Madame THUREAU Jacqueline née BEAUVAIS**
Rédacteur principal, MAIRIE de AUVERS SUR OISE
demeurant 61, rue Boucher à AUVERS SUR OISE

- **Monsieur UGOLINI Jean-Pierre**
Contrôleur des Travaux en Chef, MAIRIE de GENNEVILLIERS CEDEX
demeurant 13, rue Jules Guesdes à BEAUMONT SUR OISE

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CERGY, le 02 janvier 2009

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

090 05

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.119-11-6 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99 0017 du 17 février 1999, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le dossier relatif au réaménagement et à la mise aux normes du tribunal d'instance, sis place des Libertés à Gonesse, faisant l'objet d'un permis de construire N° 095 277 08 O 1039 ;
- VU la demande de dérogation présentée par Monsieur GILLOT, représentant le Ministère de la Justice, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 12 janvier 2009, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 12 janvier 2009, de pallier les difficultés d'accès pour une personne en fauteuil roulant au tribunal d'instance, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 20 janvier 2009, sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC 0109006 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au tribunal d'instance, la mise en place d'un appareil élévateur en lieu et place d'un ascenseur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du VAL d'OISE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la mise en place d'un appareil élévateur pour accéder au tribunal d'instance, sis place des Libertés à Gonesse, est accordée.

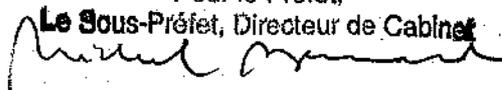
ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 22 JAN. 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction Départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

**AVIS ANNUEL
FIXANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2009**

Application des articles L.436-5, R.*436-6 et suivants du code de l'environnement, de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche dans le département du Val d'Oise.

La pêche est autorisée dans le département du Val d'Oise pour les écrevisses et toutes les espèces de poissons pendant les temps d'ouverture ci-après :

Cours d'eau de première catégorie :

Du 28 mars au 4 octobre inclus.

Le nombre de lignes autorisé, par membre d'association agréée de pêche et de pisciculture, est limité à 1.

Cours d'eau de deuxième catégorie :

Du 1^{er} janvier inclus au 31 décembre inclus.

Le nombre de lignes autorisé, par membre d'association agréée de pêche et de pisciculture, est limité à 4.

Dans les eaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, l'emploi d'une carafe ou d'une bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, et dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, est autorisé.

Ainsi, compte tenu des dispositions ci-dessus et des périodes d'interdiction spécifiques, la pêche des espèces suivantes est ouverte en 2009 pendant les périodes ci-après :

Désignation des espèces	Cours d'eau de première catégorie	Cours d'eau de deuxième catégorie
Truite fario	du 28 mars au 4 octobre	du 28 mars au 4 octobre
Brochet	du 28 mars au 4 octobre	du 1 ^{er} janvier au 25 janvier et du 18 avril au 31 décembre
Ecrevisses à pattes blanches (Autropofamobius pallipes)	Pêche interdite	Pêche interdite
Anguille d'avalaison	Pêche interdite	Pêche interdite
Grenouilles verte et rousse	du 16 mai au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 8 mars et du 16 mai au 31 décembre

(Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture)

TAILLE REGLEMENTAIRE DES POISSONS ET ECREVISSES

* Extraits de l'article R.* 436-18 du code de l'environnement

«Les poissons et écrevisses des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- ⇒ 0,50 m pour le brochet dans les eaux de la deuxième catégorie ...
- ⇒ 0,23 m pour les truites autres que la truite de mer, l'omble ou saumon de fontaine et l'omble chevalier,
- ⇒ 0,30 m pour le black-bass dans les eaux de la deuxième catégorie,
- ⇒ 0,09 m pour les écrevisses appartenant aux espèces susvisées

* En raison des risques d'épidémie, la taille minimum de capture du sandre est supprimée dans l'ensemble du département sur les cours d'eau, canaux et plans d'eau pour l'année 2009.

NOTA - GRENOUILLES

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

COMMERCIALISATION - TRANSPORT DES DIVERSES ESPECES DE POISSONS

- Extraits du Code de l'environnement :

ARTICLE L.436-9 - L'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser, pendant le temps où la pêche est interdite, la capture ou le transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement.

Elle peut autoriser en tout temps la capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques, ou en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que leur transport et leur vente.

ARTICLE L.436-14 - Sous réserve des dispositions de l'article L 436-15, toute personne qui vend le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce sera punie d'une amende de 3.750 euros. Toute personne qui, sciemment, achète ou commercialise le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce sera punie des mêmes peines.

ARTICLE L.436-15

- I - Il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter, de colporter et d'exporter les diverses espèces de poissons pendant le temps où la pêche en est interdite.

- II - Cette disposition n'est pas applicable, sous réserve qu'il soit justifié de leur origine :

- 1) aux poissons provenant soit des eaux non visées à l'article L. 431-3, soit des eaux visées aux articles L 431-6 et L 431-7.
- 2) aux poissons actuellement représentés dans les eaux mentionnées par le présent titre provenant des eaux soumises aux règlements maritimes, pendant le temps où leur pêche y est autorisée.

ARTICLE L.436-16 - Il est interdit de colporter, de vendre ou d'acheter des truites, ombres communs, saumons de fontaine et saumons pêchés dans les eaux mentionnées par le présent titre.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux personnes ayant la qualité de pêcheur professionnel en eau douce lorsqu'elles exercent la pêche dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau du domaine public ou dans les plans d'eau de retenue de barrage où le droit de pêche appartient à l'Etat et dans les plans d'eau non domaniaux dont la liste est fixée par le Ministre chargé de la pêche en eau douce.

Extraits du décret n° 69-438 du 3 mai 1969 portant modification du décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories

95 - DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Cours d'eau de première catégorie
(salmonidés dominants)

- 1) Le Sausseron - en amont du pont-route G.C.4. à Valmondois
- 2) La Viosne - en amont du pont-route d'Osny
- 3) La Montcient - en amont du pont-route de la R.D. 28 E
- 4) L'Epte (lit principal et faux bras) - en amont de la V.O. 29
- 5) Les affluents et sous affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-avant

Cours d'eau de deuxième catégorie
(cyprinidés dominants)

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en première catégorie.

**Extraits de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche
dans le département du Val d'Oise**

ARTICLE 6 - Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Toutefois :

- ⇒ la pêche à l'anguille est autorisée deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à minuit, dans les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole du département (Domaine Public Oise et Seine).
- ⇒ la pêche de la carpe, à l'exception de la pêche au lancer, est autorisée toute la nuit au moyen des seules esches végétales sur certains parcours de l'Oise et de la Seine (cf. arrêté réglementaire permanent).

ARTICLE 8 - Le nombre de captures de salmonidés, autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six pour les pêcheurs amateurs.

ARTICLE 9 - Les étangs de la base de loisirs de Cergy-Neuville sont classés en deuxième catégorie piscicole pendant la période du 25 janvier 1994 au 24 janvier 2014.

Les étangs dits "des Prés sous la Ville" à Sarcelles sont classés en deuxième catégorie piscicole pendant la période du 15 février 1995 au 14 février 2015.

Les étangs situés en forêt domaniale sont classés en deuxième catégorie piscicole pendant la période du 12 mai 1995 au 11 mai 2015.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 2 janvier 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture adjoint.

035  Michel BAJARD

Cergy, le **5 JAN. 2009**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 15 janvier 2008 ;
- VU la circulaire n°IOC/D/08/28768V de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 29 décembre 2008 relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2009.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2009 est fixé ainsi qu'il suit :

21 janvier au 15 février 2009	Campagne de solidarité et de la citoyenneté	La jeunesse au plein air Pas de quête
24 janvier et 25 janvier 2009	Journées mondiales des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU & Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte Quêtes les 24 & 25 janvier 2009
9 mars au 15 mars 2009	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau Pas de quête
9 mars au 15 mars 2009	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap (APF, Fédération des malades et handicapés, Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte) Quête les 14 & 15 mars 2009
16 mars au 22 mars 2009	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer Quête les 21 & 22 mars 2009

036

16 mars au 22 mars 2009	Opérations de communication dans le cadre de la semaine de la lutte contre le cancer	ARC Pas de quête
20 mars au 21 mars 2009	Trois jours de solidarité contre le cancer « une jonquille pour Curie »	Institut Curie Quêtes les 20, 21 & 21 mars 2009
23 mars au 17 avril 2009	Journées SIDACTION « Ensemble contre le Sida »	SIDACTION Quête du 23 mars au 17 avril 2009
4 et 5 avril 2009	« Journées - Bouge ta planète »	Comité catholique contre la faim et pour le développement Pas de quête
2 mai au 9 mai 2009	Campagne de l'œuvre national du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victime de guerre (œuvre nationale du bleuet de France) Quête du 2 au 9 mai 2009
4 mai au 17 mai 2009	Quinzaine de l'École publique Campagne « Pas d'école pas d'avenir »	Ligue de l'enseignement Quête le 10 mai 2009
10 mai au 24 mai 2009	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française Quête les 23 & 24 mai 2009
25 mai au 31 mai 2009	Campagne nationale « Enfants et Santé »	Fédération nationale « Enfants et Santé » Pas de quête
1 ^{ER} juin au 7 juin 2009	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales Quête le 7 juin 2009
1 ^{er} juin au 14 juin 2009	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)	Quête les 13 & 14 juin 2009
13 juin au 14 juin 2009	Maladies orphelines	Fédération des maladies orphelines Quête les 13 & 14 juin 2009
13 juillet et 14 juillet 2009	Fondation Maréchal De Lattre	Fondation Maréchal De Lattre Quête les 13 & 14 juillet 2009
21 septembre au 27 septembre 2009	Semaine nationale du cœur 2009	Fédération française de cardiologie Quête les 26 & 27 septembre 2009
3 octobre et 4 octobre 2009	Journées nationales des aveugles et des malvoyants	Comité national d'entente pour les journées nationale des associations d'aveugles et de malvoyants Quête les 3 & 4 octobre 2009
5 octobre au 11 octobre 2009	Journée de solidarité de l'U.N.A.P.E.I.	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapés mentales et leurs amis Pas de quête
19 octobre au 25 octobre 2009	Semaine bleue des retraités et personnes âgées	Comité national d'entente de la semaine bleue Pas de quête
1 ^{er} novembre 2009	« Le Souvenir Français »	Quête le 1 ^{er} novembre 2009
2 novembre au 11 novembre 2009	Campagne de l'œuvre nationale des bleuets de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du bleuets de France) Quête du 2 au 11 novembre 2009

14 novembre et 15 novembre 2009	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique Pas de quête
16 novembre au 29 novembre 2009	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires Quête les 22 & 29 novembre 2009
30 novembre au 2 décembre 2009	Journée SIDACTION « Ensemble contre le Sida »	SIDACTION Quête du 30 novembre au 2 décembre 2009
1 ^{er} décembre 2009	Association Aides	Quête le 1 ^{er} décembre 2009

ARTICLE 2 Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4 Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensibles, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 12 JAN 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

000026

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20 et R 3132-17, L 3132-12 et R 3132-5 ;
- VU la demande de Madame Elvira FERNANDEZ, Directrice du magasin CASTORAMA sis Centre Commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, déposée le 6 octobre 2008 ;
- VU l'avis défavorable émis le 9 octobre 2008 par le syndicat CFDT du Val d'Oise ;
- VU l'avis défavorable émis le 9 octobre 2008 par l'union départementale CGT du Val d'Oise ;
- VU l'avis favorable émis le 17 octobre 2008 par la Chambre de commerce et d'industrie, délégation du Val d'Oise ;
- VU l'avis favorable émis le 13 novembre 2008 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise ;

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, MEDEF, FO, CFE/CGC n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT que l'établissement CASTORAMA d'ERAGNY SUR OISE, qui commercialise des articles de bricolage, commercialise aussi des articles d'ameublement et de jardin, activité qui fait l'objet d'une dérogation permanente ;

CONSIDERANT que l'établissement CASTORAMA d'ERAGNY SUR OISE réalise une part substantielle de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'ameublement et du jardin (74%), activité matériellement indissociable des autres produits proposés ;

CONSIDERANT le nombre important de magasins d'ameublement et de jardineries situés dans la zone de chalandise, bénéficiant d'une dérogation permanente légale, au titre de l'article L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail ;

CONSIDERANT l'importance du chiffre d'affaires réalisé le dimanche par ces magasins situés sur le territoire de communes incluses dans la zone de chalandise du magasin CASTORAMA d'ERAGNY SUR OISE et le fait qu'ils proposent des produits concurrents de ceux du magasin CASTORAMA ;

CONSIDERANT que la fermeture, le dimanche, du magasin CASTORAMA d'ERAGNY SUR OISE risque d'entraîner d'importants détournements de clientèle à son détriment de nature à compromettre son fonctionnement normal ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Madame Elvira FERNANDEZ, Directrice du magasin CASTORAMA sis Centre Commercial Art de Vivre – 95610 ERAGNY SUR OISE tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche est **acceptée pour une période d'un an renouvelable à la demande de l'Etablissement, présentée deux mois avant l'échéance.**

ARTICLE 2 : Le repos hebdomadaire sera donné aux salariés travaillant le dimanche selon l'une des modalités prévues par l'article L 3132-20 du code du travail, après consultation des représentants du personnel.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,
le

28 JAN. 2009
LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté N° A 09 41 modifiant
la composition de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance
auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers

Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à SAINT-OUEN-L'AUMONE

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 541-1 et suivants et R. 125-5 à R. 125-8 ;
- VU le décret N° 93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le décret N° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 autorisant la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise - C.G.E.C.P. - à exploiter une unité de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE - Avenue du Fief ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1999 instituant la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée à SAINT-OUEN-L'AUMONE - Avenue du Fief, par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise ;

042

1/4

- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2000 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2002 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance susvisée, suite aux élections municipales de mars 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2003 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance susvisée ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 23 juin 2003 et 27 octobre 2003 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;
- VU l'arrêté préfectoral N° A 08 500 en date du 25 septembre 2008 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;
- VU l'arrêté préfectoral N° A 08 526 en date du 6 octobre 2008 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;
- VU le courrier électronique du 5 janvier 2009 par lequel la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise fait savoir que Monsieur Jacques THIERS a quitté la société et est remplacé par Monsieur Cédric MARIN ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, d'apporter les modifications nécessaires à la composition de la commission locale d'information et de surveillance de la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

- A R R E T E -

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° A 08 526 modifiant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement à SAINT-OUEN-L'AUMONE, est modifié comme suit :

- **Représentants de l'Etat** :

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,

- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service Eau – Forêt – Environnement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service d'Urbanisme et d'Aménagement et Développement Durable ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Le Directeur du Développement Durable et des Collectivités Territoriales de la Préfecture ou son représentant.

- **Représentants des collectivités territoriales :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Pierre COLOMBIER Conseiller Municipal de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE	Madame Michèle GANGLOFF Conseillère municipale de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE
Madame Armelle LEGRAND-ROBERT Conseillère municipale de la commune de PONTOISE	Monsieur Paul STEIN Conseiller municipal de la commune de PONTOISE
Monsieur Alain LAMOME Conseiller municipal de la commune de PIERRELAYE	Monsieur Claude CAUET Conseiller municipal de la commune de PIERRELAYE
Monsieur Michel VAN RENSBERGEN Conseiller municipal de la commune de MERY-SUR-OISE	Monsieur Michel LE FLOCH Conseiller municipal de la commune de MERY-SUR-OISE
Monsieur Alain LEMAIRE Conseiller municipal de la commune de BESSANCOURT	Madame Nadège PULIGNY Conseillère municipale de la commune de BESSANCOURT
Monsieur Claude MOUGIN Conseiller municipal de la commune de FREPILLON	Madame Patricia ZEISS Conseillère municipale de la commune de FREPILLON

- **Représentants de l'exploitant :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pascal PESLERBES Président du conseil d'administration	Monsieur Francis JUILHARD Directeur Général
Monsieur Francis JUILHARD Directeur Général	Monsieur Christophe DARRIBERE Directeur d'exploitation
Monsieur Christophe DARRIBERE Directeur d'exploitation	Monsieur Cédric MARIN Adjoint au Directeur d'exploitation

- Représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Marie ROLLET	
Monsieur Bernard ROUSSEL	
Monsieur Christophe SCAVO	

- Représentants d'associations de protection de l'environnement :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur James CARON Association pour la Sauvegarde du Centre Ville et quartiers du Bord de l'Oise de Saint-Ouen- l'Aumône - ASCVBO	Madame Michèle NENAN Association pour la Sauvegarde du Centre Ville et quartiers du Bord de l'Oise de Saint-Ouen- l'Aumône - ASCVBO
Monsieur Gérard LAHAYE Association Défense Avenir d'Auvers	Monsieur Bernard HURON Association Défense Avenir d'Auvers
Monsieur Jean-François PATINGRE Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise	Monsieur Hervé BIGOT Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise
Monsieur Claude DURRANT Association Val d'Oise Environnement	Monsieur Philippe BEC Association Val d'Oise Environnement
Monsieur Bernard ANDRIEUX Association de Défense de l'Environnement de la Ville d'Eragny-sur-Oise et des Bords de l'Oise	Monsieur Pierre CRASSAT Association de Défense de l'Environnement de la Ville d'Eragny-sur-Oise et des Bords de l'Oise
Madame Michèle FIQUEMONT Association Vivre dans la Vallée de l'Oise	

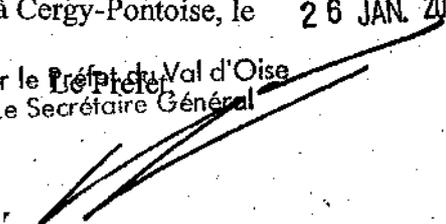
Article 2 – Le mandat des membres de la présente commission arrivera à expiration le 29 novembre 2009, date de renouvellement de l'ensemble des représentants siégeant à cette commission.

Article 3 – Cette commission est chargée de suivre les conditions d'exploitation et les modalités de fonctionnement du centre d'enfouissement technique.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 JAN. 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

4/4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté N° A 09 42 modifiant
la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance

Société TRIADE ELECTRONIQUE à GONESSE

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 541-1 et suivants et R. 125-5 à R. 125-8 ;
- VU le décret N° 93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le décret N° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2000 actualisé le 23 mars 2004 autorisant la Société TRIADE ELECTRONIQUE à exploiter à GONESSE, une station de transit de déchets industriels banals et d'ordures ménagères, un centre de tri de déchets industriels banals provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement et un centre de tri et de transit de Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2007 autorisant la Société TRIADE ELECTRONIQUE à intégrer une ligne mécanique de déchiquetage des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques et à étendre la zone de tri de ce type de déchets sur son site implanté sur le territoire de la commune de GONESSE – Zone d'Activités de la Grande Couture – 17, Rue Gay Lussac ;

1/3

046

- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2008 instituant une commission locale d'information et de surveillance auprès des installations exploitées par la Société TRIADE ELECTRONIQUE – Zone d'Activités de la Grande Couture – 17, Rue Gay Lussac ;
- VU la lettre en date du 22 décembre 2008 par laquelle la Société TRIADE ELECTRONIQUE adresse une liste de ses représentants au sein de la commission, comportant deux changements par rapport à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2008 précité ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, d'apporter les modifications nécessaires à la composition de la commission locale d'information et de surveillance de la Société TRIADE ELECTRONIQUE ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE -

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° A 08 501 instituant la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès des installations exploitées par la Société TRIADE ELECTRONIQUE sur le territoire de la commune de GONESSE – Zone d'Activités de la Grande Couture – 17, Rue Gay Lussac, est modifié comme suit :

Représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame GARRET Conseillère municipale de la commune de GONESSE	Monsieur BOISSY Conseiller municipal de la commune de GONESSE
Monsieur SAINTE-BEUVE Conseiller municipal de la commune de THILLAY	Madame GALLE Conseillère municipale de la commune de THILLAY
Monsieur Jean-Claude BONNEVIE Conseiller municipal de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE	Monsieur Jean-Michel GIOLITO Conseiller municipal de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE

Représentants de l'exploitant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Françoise WEBER Directrice Générale	Monsieur Dominique PEUBRIER Directeur technique
Monsieur René Bernard GALLARD Directeur Industriel	Monsieur Matthieu GILBERT Ingénieur d'Etudes
Monsieur Alain MARY Directeur d'exploitation	Monsieur Aurélien VERSHAVE Responsable d'exploitation

Représentants d'associations de protection de l'environnement :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel CREDEVILLE Association CAP 21	Madame Alexandra CAVANELIS Association CAP 21
Monsieur Claude EON Association Val d'Oise Environnement	Madame Jacqueline HOCQUELOUX Association Val d'Oise Environnement
Monsieur Michel ATALAY Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise	Monsieur Jean-François PATINGRE Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise

Article 2 - Le mandat des membres de la présente commission arrivera à expiration le 25 septembre 2011, date de renouvellement de l'ensemble des représentants siégeant à cette commission.

Article 3 - Cette commission est chargée de suivre les conditions d'exploitation et les modalités de fonctionnement des installations exploitées par la Société TRIADE ELECTRONIQUE.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARCELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 JAN. 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 347-DRCL/2008/du 31 DEC. 2008

Portant adhésion de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de la commune de Maurepas au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant création du syndicat mixte « syndicat d'électricité des Yvelines » (SEY) »,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2003 portant modification des statuts du SEY,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant adhésion des communes de Bailly, Buc, Limay, Achères, Jouars-Pontchartrain, Toussus le Noble et du SIVOM de la région de Montfort l'Amaury,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2004 portant adhésion des communes de Plaisir, Noisy le Roi, Chateaufort et du syndicat intercommunal d'électricité de Conflans Saint Honorine,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2005 portant adhésion de la commune de Villiers Saint Frédéric,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2006 portant adhésion de la commune de Thiverval-Grignon,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts et changement de dénomination en Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 juin 2007 portant adhésion de communes de Beynes et les Clayes sous Bois,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 juin 2008 portant adhésion des communes de Gargenville, Gambaiseuil, Feucherolles, Chavenay, Vaux sur Seine, Rambouillet, du Syndicat intercommunal d'électricité de Montfort l'Amaury (SIEMA) et du Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Villennes-sur Seine (SIRE),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°335 /DRCL/2008 du 11 décembre 2008 portant adhésion des communes de Coignières, Gambais, Saint Nom la Bretèche, La Hauteville et de Villepreux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 342/DRCL/2008 du 29 décembre 2008 portant adhésion de la CAPY au SEY ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de la commune de Maurepas,

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies pour ces collectivités,

- A R R E T E N T -

Article 1ER : la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et la commune de Maurepas sont autorisées à adhérer au Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'exercice de la compétence « électricité ».

Article 2 : En application des dispositions des articles R 421- 1 et R 421-5 du Code de la juridiction administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux du Val d'Oise et des Yvelines, les Présidents du SEY et de la CCPFY, le maire de Maurepas et les maires des communes adhérentes , le Trésorier Payeur Général des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines.

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

La Préfète des Yvelines

Pour le Préfet et en l'absence
La Sous-Préfète chargée de l'Administration

Caroline BENOIST

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique des
Territoires et de
l'Intercommunalité

A 09 23

**ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES POUR L'ETABLISSEMENT AMPERE INDUSTRIE SIS SUR LE
TERRITOIRE DE SAINT-OUEN-L'AUMONE (95)**

**Le Préfet
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R511-9 à R517-10 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU** la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

051

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations de la société AMPERE INDUSTRIE sur le territoire de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU la lettre préfectorale du 21 avril 2008 demandant à la société AMPERE INDUSTRIE de compléter son étude de dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'étude de dangers modifiée (version de septembre 2008) transmise par courrier du 19 septembre 2008 et ses ultimes compléments transmis par courriel le 29 octobre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2008 proposant le périmètre d'étude à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT, en date du 18 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT OUEN L'AUMONE exploite des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement AMPERE INDUSTRIE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE est susceptible d'être soumise aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de types toxiques et thermiques et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite autour de la société AMPERE INDUSTRIE sur le territoire de SAINT OUEN L'AUMONE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

La société AMPERE INDUSTRIE exploite un dépôt de produits chimiques et de métaux non ferreux.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermique et/ou toxiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société AMPERE INDUSTRIE
Adresse de l'établissement et du siège social:
Société AMPERE INDUSTRIE
5-7, rue de Bretagne
ZAI des Béthunes
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
- Le maire de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général du Val-d'Oise ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ou son représentant ;
- La ROCA ou son représentant ;
- La société TSEP ou son représentant ;
- Le responsable du GIE des SACV de SAINT OUEN L'AUMONE ou son représentant

ARTICLE 5 : Modalités d'association

L'association à l'élaboration du plan des personnes et organismes visés à l'article 4 consiste en au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. LA DRIRE assure l'organisation de ces réunions et la diffusion des compte-rendus.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions, d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les compte-rendus des réunions d'association, rédigés en collaboration par les services instructeurs, sont adressés pour observation aux personnes et organismes associés visés au présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis à l'avis des personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Val d'OISE.

Les observations des habitants, associations et personnes intéressées sont recueillies sur un registre prévu à cet effet à la mairie de SAINT OUEN L'AUMONE.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation est mis à disposition du public à la préfecture du Val d'Oise et en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE et à la sous-préfecture de Pontoise. Il est publié dans le journal municipal de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE.

Ce bilan est adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux *suivants* :

- *la gazette du val d'oise*
- *le parisien « édition du Val d'Oise »*

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 8 :

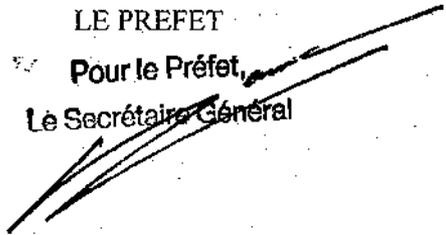
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Pontoise, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 JAN. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT



**PPRT de Saint-Ouen-l'Aumône (Ampère Industrie)
Périmètre d'étude**

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERCY-PONTOISE, le



Largeur de la carte = 482,18 m

Sources: BD Ortho

Rédaction/Édition: OD - 30/10/2008 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

ST
A



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de la dynamique
des territoires et de
l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 09 - 39

**AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MÉRY-SUR-OISE
- MÉRIEL - AUVERS-SUR-OISE - FRÉPILLON (S.I.A.M.M.A.F.)**

~*~*~*~

Le préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

~*~*~*~

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 1963 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise - Auvers - Frépillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 1970 autorisant l'adhésion de la commune de Mériel au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Méry-sur-Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1974 autorisant le retrait de la commune de Mériel du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Méry-sur-Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 autorisant l'adhésion de la commune de Mériel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise - Auvers-sur-Oise - Frépillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1990 autorisant la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise - Mériel - Auvers-sur-Oise - Frépillon (S.I.A.M.M.A.F) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1998 autorisant la modification des articles 2 et 6 des statuts du S.I.A.M.M.A.F. ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 autorisant la modification des articles 2, 12 et 13 des statuts du S.I.A.M.M.A.F. ;

VU la délibération du 7 mai 2008 du comité syndical du S.I.A.M.M.A.F demandant la modification de l'article 6 des statuts dudit syndicat portant le nombre de ses vice-présidents à deux ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

FRÉPILLON	du 5 juin 2008
MÉRIEL	du 19 juin 2008
MÉRY-SUR-OISE	du 2 juin 2008

approuvant la modification de l'article 6 des statuts du S.I.A.M.M.A.F portant le nombre de ses vice-présidents à deux ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prescrites à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales sont remplies, les communes précitées représentant 16 318 habitants soit plus de la moitié de la population totale du syndicat (23 404 habitants) et trois communes sur quatre soit plus des 2/3 des communes membres du S.I.A.M.M.A.F ;

VU l'avis favorable en date du 17 décembre 2008 de Monsieur le sous-préfet de Pontoise ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Est autorisée, à compter de ce jour, la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise - Mériel - Auvers-sur-Oise - Frépillon (S.I.A.M.M.A.F.), dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« Article 6 : Le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir :

- un Président,
- deux Vice-Présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Le syndicat est responsable des accidents survenus au Président et aux membres du comité dans l'exercice de leur fonction. »

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts du S.I.A.M.M.A.F demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du S.I.A.M.M.A.F, ainsi qu'aux maires des communes de Auvers-sur-Oise, Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché au siège du S.I.A.M.M.A.F, et dans les mairies susvisées.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le sous-préfet de Pontoise,
M. le président du S.I.A.M.M.A.F,
MM. les maires des communes intéressées,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 3 JAN. 2009

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT

059



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 26 JAN. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH 09-44

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PROPRIETES PRIVEES SISES SUR LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE, NECESSAIRE A LA CREATION DE BASSINS DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DE LA FONTAINE SAINTE GENEVIEVE AU LIEUDIT «LE BOIS DU COUDRAY» - OPERATION N° 403B

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifié dans son article 7 par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la construction des signaux bornes et repères modifiée par la loi du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts modifiées par les lois n° 51-1110 du 21 septembre 1951 et n° 94-529 du 28 juin 1994 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le Code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU la demande présentée le 23 décembre 2008 par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne ;

VU le plan et l'état parcellaire des terrains concernés ;

060

CONSIDERANT qu'il convient de permettre les voies d'accès et de circulation des engins de chantier, les installations de chantier et les dépôts de matériaux et de matériels nécessaires à la création de bassins de retenue des eaux pluviales de la Fontaine Sainte Geneviève au lieudit «le Bois du Coudray» à PUISEUX-en-FRANCE

CONSIDERANT que ces interventions nécessitent de pénétrer dans des propriétés de la commune sus-visée ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

ARRETE

ARTICLE 1ER : Les agents du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) ainsi que ceux des entreprises mentionnées par lui, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de trois ans**, à pénétrer et à occuper les parcelles de terrains des propriétés désignées sur le plan et l'état parcellaires ci-annexés, pour permettre les voies d'accès et de circulation des engins de chantier, les installations de chantier et les dépôts de matériaux et de matériels nécessaires à la création de bassins de retenue des eaux pluviales de la Fontaine Sainte Geneviève au lieudit «le Bois du Coudray» à PUISEUX-en-FRANCE.

ARTICLE 2 : Chacun des agents chargé des études ou des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n° 65-201 du 12 mars 1965.

ARTICLE 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble ni empêchement. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leurs sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

ARTICLE 4 : Le maire est invité à prêter son concours, et au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché, par les soins du Maire de PUISEUX-en-FRANCE, dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 : Notification du présent arrêté sera adressée par le Maire aux propriétaires intéressés ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermier, locataire, gardien ou régisseur des propriétés, il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

ARTICLE 7 : Après accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la personne à laquelle le SIAH Croult et du Petit Rosne a délégué ses droits, fait connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux.

Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, il informera le maire de la commune, par écrit, de la notification faite par lui aux propriétaires.

Un délai minimum de 10 jours devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

A la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux, portant sur l'évaluation des dommages éventuels, sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le Président du Tribunal Administratif de Cergy dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dûes par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge du SIAH Croult et du Petit Rosne. A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Cergy.

ARTICLE 8 : Faute d'avoir été utilisée dans les six mois, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

ARTICLE 9 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Président du SIAH Croult et du Petit Rosne
Monsieur le Maire de PUISEUX-en-FRANCE
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Fait à Cergy, le 26 JAN. 2009
LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° 50/DRCL du 26 JAN. 2009

Portant adhésion de la commune de Oinville-sur-Montcient au syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP).

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DES YVELINES
Officier de La Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211.18 et L.5211.57,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des 5 et 9 avril 2002 portant création du Syndicat Intercommunal d'étude de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP).

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2004 portant sur la création de la communauté de communes Vexin Seine sur le territoire des communes de Brueil en Vexin, Jambville, Juziers, Meulan, Mézy sur Seine, Oinville sur Montcient, Tessancourt sur Aubette et Vaux sur Seine,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Oinville sur Montcient du 29 septembre 2008 demandant son adhésion au SIERGEP.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Seine du 10 avril 2008 demandant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Oinville sur Montcient au SIERGEP.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant sur le transfert de la compétence « piscine » à la communauté de communes Vexin Seine,

Vu les délibérations concordantes du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'étude de réalisation et de gestion d'une piscine du 6 mai 2008, des conseils municipaux des communes de Hardricourt le 3 juillet 2008, Evéquemont le 19 septembre 2008, Avernes le 2 septembre 2008, Gaillon sur Montcient le 30 juin 2008, Fremainville le 27 juin 2008, Longuesse le 31 octobre 2008, Seraincourt le 24 juin 2008, Vigny le 1^{er} juin 2008, Condécourt le 1^{er} juillet 2008 acceptant l'adhésion de la commune de Oinville sur Montcient au SIERGEP.

Considérant que cette adhésion permettra à la commune de Oinville sur Montcient d'être représentée par la Communauté de Communes Vexin Seine au sein du SIERGEP.

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

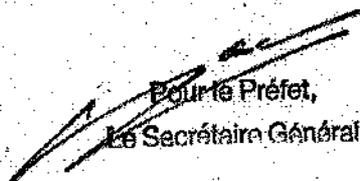
- ARRESENT -

Article 1: La commune de Oinville sur Montcient est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal d'étude de réalisation et de gestion d'une piscine.

Article 2: En application des dispositions des articles R.421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, les Présidents du SIERGEP et de la Communauté de Communes Vexin Seine, les Maires des communes adhérentes, le Trésorier Payeur Général des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux Préfectures.

Le Préfet du Val d'Oise


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pierre LAMBERT

La Préfète des Yvelines


Pour le Préfet et pour déléguer,
La Sous-Préfète chargée de mission pour la commune de Oinville
Catherine HENUIN

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 002 habilitant certains
agents de la préfecture à représenter le
préfet du Val d'Oise devant les tribunaux

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 512-1 à L 512-5 et le titre 5 du livre V ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'Etat ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à y assurer en son nom la défense de l'Etat lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- de refus de séjours,
- d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,

- ✓ Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chargée de mission auprès du secrétaire général, chargée de la représentation du Préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires pour toutes affaires concernant la mise en oeuvre de la législation relative au séjour des ressortissants étrangers,

ainsi que, au titre de la direction des libertés publiques et de la citoyenneté,

- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers,
- ✓ Mme Stéphanie DECROZANT, attachée,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée,

- ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Carolle PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ Mme Nathalie LOPES, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Aurélie TAINSA, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Christelle NUGOU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Rahima BERHIL, secrétaire administrative,

- ✓ Mme Evelyne BOSSU, adjointe administrative principale.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal de grande instance et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire) :

- ✓ Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chargée de mission auprès du secrétaire général, chargée de la représentation du Préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires pour toutes affaires concernant la mise en oeuvre de la législation relative au séjour des ressortissants étrangers,

ainsi que, au titre de la direction des libertés publiques et de la citoyenneté,

- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers,
- ✓ M. Bruno MOUGET, attaché principal, chef du bureau du cabinet,
- ✓ Mlle Stéphanie DECROZANT, attachée,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée,

- ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Carolle PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ Mlle Nathalie LOPES, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Aurélie TAINSA, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Christelle NUGOU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Rahima BERHIL, secrétaire administrative,
- ✓ M. Joël MOINDRON, secrétaire administratif,
- ✓ Mme Hélène SOISSONS, secrétaire administrative,

- ✓ Mme Christine MERIE, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Evelyne BOSSU, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Angélique GOURSAUD, adjointe administrative,
- ✓ Mme Corinne RADIGUET, adjointe administrative,
- ✓ Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JAN. 2009

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 003 donnant délégation
de signature à Monsieur Patrick
CIPRIANI, directeur de la sécurité de
l'aviation civile Nord

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles L.123-3 L.213-2, L.213-3, L.213-4, L.251-2, L.282-8, L.321-7, L.321-8, R.213-1.3, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3, R.321-4, R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Paul-Henri TROLLE , en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

VU l'arrêté préfectoral 08-088 du 20 octobre 2008 accordant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
 - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne,
 - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne,
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;

- 9) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 10) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;
- 11) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 12) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 14) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;
- 15) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

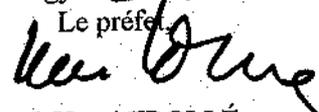
Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Patrick CIPRIANI désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : L'arrêté n° 08-088 du 20 octobre 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 27 JAN. 2009

Le préfet


Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ N° 09.01 RELATIF À LA NOMINATION
D'UN RÉGISSEUR D'AVANCES AUPRÈS DE LA
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU
VAL D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 14 août 1990 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 13 novembre 1991 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1993 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Corinne TOURNEMOULI, Agent Principal, est désignée en qualité de régisseur d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux, à compter du 2 février 2009.

ARTICLE 2 : Mme Isabelle DELGATTE, Agent Principal, et Monsieur Olivier SAUVAGE, Inspecteur, sont désignés en qualité de régisseurs d'avances suppléants auprès de la Direction des Services Fiscaux du Val d'Oise, à compter du 2 février 2009.

071

ARTICLE 3 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est de 1 500,00 €.

ARTICLE 4 : Mme Corinne TOURNEMOULI peut prétendre à une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €.

ARTICLE 5 : Mme Corinne TOURNEMOULI est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Val d'Oise, le Trésorier Payeur Général et le Directeur des Services Fiscaux du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 22 JAN. 2008



LE PREFET,

Paul-Henri TROLLÉ



Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008 - 2056

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Tiers Temps »
au Plessis Bouchard**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n°2007-661 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil de jour ;

Vu le décret n°2007-827 du 11 mai 2007 relatif à la prise en charge des frais de transport des personnes bénéficiant d'un accueil de jour dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et complétant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2007 fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314-8 et R.314-162 du même code ;

Vu l'arrêté n°2008-1093 du 6 août 2008 portant attribution, au titre de l'exercice 2008, d'une dotation globale de financement des soins à l'EHPAD « Tiers Temps » au Plessis Bouchard ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 2 mai 2008, parue au journal officiel du 30 mai 2008, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 29 mai 2008 ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Global**) ;

Vu le procès verbal de la coupe PATHOS validée le 6 novembre 2007 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle n°2 signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

Vu les propositions budgétaires et les observations présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2008-1093 du 6 août 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Tiers Temps » sis 3, rue Gabriel Péri, 95130 Le Plessis Bouchard, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 760 2
Capacité :	120 (108 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour)
Code catégorie :	200
Code Client :	711-436
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11-21
Code statut :	73
Mode de tarif :	20 (global)

074

ARTICLE 3 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de l'EHPAD « Tiers Temps » sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2008 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0	Groupe I : Financement EHPAD	1 151 662
Groupe II : Dépenses de personnel	1 077 018	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0
Groupe III : Dépenses de structure	0	Groupe III : Produits financiers et autres	0
Dépenses relatives au tarif global (à compter du 1 ^{er} décembre 2008)	20 546		
Dispositifs médicaux (a répartir entre le groupe I et/ou III)	39 459		
Crédits non reconductible (financement du déficit 2006)	14 639		
TOTAL	1 151 662	TOTAL	1 151 662

ARTICLE 4 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées pour l'Accueil de Jour rattaché à l'EHPAD «Tiers Temps» sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2008 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0	Groupe I : Financement Accueil de Jour	140 481
Groupe II : Dépenses de personnel	104 200	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0
Groupe III : Dépenses de structure	0	Groupe III : Produits financiers et autres	0
Frais de transport	36 003		
Crédits non reconductible (financement du déficit 2006)	278		
TOTAL	140 481	TOTAL	140 481

ARTICLE 5 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD « Tiers Temps », est fixée pour l'exercice 2008 à :

1 292 143 euros

075

Cette somme est composée comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ Fonctionnement de l'EHPAD : | 1 151 662 € |
| ➤ Fonctionnement de l'Accueil de Jour rattaché à l'EHPAD : | 140 481 € |

En ce qui concerne le fonctionnement de l'EHPAD, la dotation, ci-dessus visée, couvre à compter du 1^{er} décembre 2008 les charges supplémentaires de soins générées par le passage de l'option tarifaire partielle à l'option tarifaire globale.

Les tarifs journaliers retenus pour la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 43,79 €
GIR 3 et 4 : 35,63 €
GIR 5 et 6 : 27,34 €

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris - 58 à 62, rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 7 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 Nov 2008.

Le Préfet du Val d'Oise,



Paul-Henri TROLLÉ

076



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-2054

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
«Le Clos de l'Oseraie»
à Osny**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314-8 et R.314-162 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2008-1466 du 31 octobre 2008 autorisant la création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de 102 lits répartis en 4 lits d'hébergement temporaire et 98 lits d'hébergement permanent dont 28 destinés à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 14 réservés aux personnes handicapées vieillissantes et de 10 places d'accueil de jour ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

077

Vu la décision du 2 mai 2008, parue au journal officiel du 30 mai 2008, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Global**) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) «**Le Clos de l'Oseraie**» sise 6 rue Paul Emile Victor 95520 Osny, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 001 086 8
Capacité : 84 lits d'EHPAD
4 lits d'hébergement temporaire
Code catégorie : 200
Code Client : 711-010-436
Code discipline : 657-924
Code fonctionnement : 11
Code statut : 75

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de l'EHPAD «**Le Clos de l'Oseraie**» sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2008 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	9.806,08	Groupe I : Financement de l'EHPAD	84.653,16
Groupe II : Dépenses de personnel	74.847,08	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00
Groupe III : Dépenses de structure	0,00	Groupe III : Produits financiers et autres	0,00
TOTAL	84.653,16	TOTAL	84.653,16

078

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD «Le Clos de l'Oseraie», est fixée pour l'exercice 2008 à :

84.653,16 euros

Les tarifs journaliers de la section «soins» de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 36,63 euros
GIR 3 et 4 : 30,22 euros
GIR 5 et 6 : 23,81 euros

ARTICLE 4 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de l'EHPAD «Le Clos de l'Oseraie» sont arrêtés provisoirement comme suit pour l'exercice 2009 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<u>Groupe I :</u> Dépenses d'exploitation courante	117.673,00	<u>Groupe I :</u> Financement de l'EHPAD	1.015.838,00
<u>Groupe II :</u> Dépenses de personnel	898.165,00	<u>Groupe II :</u> Autres produits d'exploitation	0,00
<u>Groupe III :</u> Dépenses de structure	0,00	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et autres	0,00
TOTAL	1.015.838,00	TOTAL	1.015.838,00

ARTICLE 5 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD «Le Clos de l'Oseraie», est fixée provisoirement pour l'exercice 2009 à :

1.015.838,00 euros

Les tarifs journaliers de la section «soins» de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 36,63 euros
GIR 3 et 4 : 30,22 euros
GIR 5 et 6 : 23,81 euros

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 7 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, le président du conseil d'administration et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 DEC. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,



Paul-Henri TROLLÉ

080



Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008 - 2055

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Domaine Saint Pry »
à Saint Prix**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314-8 et R.314-162 du même code ;

Vu l'arrêté n°2008-1095 du 6 août 2008 portant attribution, au titre de l'exercice 2008, d'une dotation globale de financement des soins à l'EHPAD «Domaine de Saint Pry» à Saint Prix ;

Vu l'arrêté conjoint du président du Conseil général et du Préfet du Val d'Oise n°2008-550 du 11 août 2008, autorisant l'extension de l'EHPAD « Domaine de Saint Pry » à Saint Prix de 54 à 96 lits sous réserve de la visite de conformité positive ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 2 mai 2008, parue au journal officiel du 30 mai 2008, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 29 mai 2008 ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

Vu l'avis favorable de la visite de conformité réalisée le 12 août 2008 autorisant le fonctionnement des 42 places d'extension à compter du 15 août 2008 ;

Vu le procès verbal de la coupe PATHOS validée le 17 juillet 2007 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle n°2 signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2008-1095 du 6 août 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « **Domaine de Saint Pry** » sis 2, rue Reinebourg, 95390 à Saint Prix, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 740 4
Capacité :	96 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711 - 436
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	72
Mode de tarif :	21 (partiel)

ARTICLE 3 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de l'EHPAD « **Domaine de Saint Pry** » sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2008 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<u>Groupe I :</u> Dépenses d'exploitation courante	0	<u>Groupe I :</u> Financement EHPAD	739 265
<u>Groupe II :</u> Dépenses de personnel	703 956	<u>Groupe II :</u> Autres produits d'exploitation	0
<u>Groupe III :</u> Dépenses de structure	0	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et autres	0
Dispositifs médicaux (à répartir entre le groupe I et/ou III)	35 309		
TOTAL	739 265	TOTAL	739 265

0 8 2

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD « Domaine de Saint Pry », est fixée pour l'exercice 2008 à :

739 265 euros

Les tarifs journaliers de la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : **30,54 €**

GIR 3 et 4 : **25,22 €**

GIR 5 et 6 : **18,16 €**

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris - 58 à 62, rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 DEC. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,



Paul-Henri TROLLE

083

ARRÊTÉ N° 2008 - 2043

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU VAL D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU L'arrêté conjoint n°2008-553 du 11 août 2008 autorisant la SAS « Beau Site » sise 3 avenue de la terrasse – 95160 Montmorency, à gérer 34 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Beau Site » situé à la même adresse ;
- VU L'arrêté conjoint n°2008-1466 du 31 octobre 2008 autorisant la SAS « le Clos de l'Oseraie » à Osny à créer 102 places d'EHPAD (4 places d'hébergement temporaire et 98 places d'hébergement permanent – dont 28 sont destinées à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 14 sont réservées aux personnes handicapées vieillissantes) et 10 places d'accueil de jour ;
- Considérant Que la SAS « Beau Site » à Montmorency et la SAS « Le Clos de l'Oseraie » à Osny, sont filiales de la SAS « Holding Mieux Vivre » ;
- Considérant Que la visite de conformité positive du 27 novembre 2008, autorise l'EHPAD « Le Clos de l'Oseraie » d'une capacité de 84 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire, à accueillir des résidents et notamment ceux de l'EHPAD « Beau Site » ;
- SUR proposition conjointe du Secrétaire général de la Préfecture du Département du Val d'Oise et du Directeur général des services départementaux du Conseil général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 L'EHPAD « Beau Site » sis 3, avenue de la terrasse – 95160 Montmorency est fermé à titre définitif à compter du 31 décembre 2008, après transfert des résidents vers l'EHPAD de leur choix.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et aux Mairies de **MONTMORENCY** et **d'OSNY**

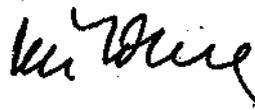
Fait à Cergy le, **31 DEC. 2008**

**Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise**



Didier ARNAL

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008 - 2044

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU L'arrêté conjoint n°2008-552 du 11 août 2008 autorisant la SAS « Mont Griffard » sise 18, boulevard des Champeaux – 95160 Montmorency, à exploiter les 35 places d'hébergement (32 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire) de l'EHPAD « Mont Griffard » situé à la même adresse ;
- VU L'arrêté conjoint n°2008-1466 du 31 octobre 2008 autorisant la SAS « le Clos de l'Oseraie » à Osny à créer 102 places d'EHPAD (4 places d'hébergement temporaire et 98 places d'hébergement permanent – dont 28 sont destinées à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 14 sont réservées aux personnes handicapées vieillissantes) et 10 places d'accueil de jour ;
- Considérant Que la SAS « Mont Griffard » à Montmorency et la SAS « Le Clos de l'Oseraie » à Osny, sont filiales de la SAS « Holding Mieux Vivre » ;
- Considérant Que la visite de conformité positive du 27 novembre 2008, autorise l'EHPAD « Le Clos de l'Oseraie » d'une capacité de 84 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire, à accueillir des résidents et notamment ceux de l'EHPAD « Mont Griffard » ;
- SUR proposition conjointe du Secrétaire général de la Préfecture du Département du Val d'Oise et du Directeur général des services départementaux du Conseil général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 L'EHPAD « Mont Griffard » sise 18, boulevard des Champeaux – 95160 Montmorency est fermé à titre définitif à compter du 31 décembre 2008, après transfert des résidents vers l'EHPAD de leur choix.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

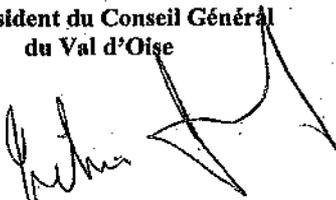
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et aux Mairies de MONTMORENCY et d'OSNY

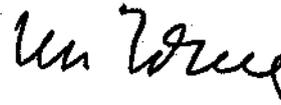
Fait à Cergy le, **31 DEC. 2008**

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



Didier ARNAL

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2009- 82

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu la Loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 relative au financement de la sécurité sociale pour 2007;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

Vu la note CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives 2007 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la décision de la CNSA du 2 mai 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 30 mai 2008);

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 2 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1848 du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative du 1^{er} décembre 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

088

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2008-1848 du 1^{er} décembre 2008 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2008 pour :

IMC « Madeleine Fockenberghé »
Avenue Robert Schumann
95 500 Gonesse
Finess : 95 069 0073

s'élèvent à **6 248 092 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	631 218	Groupe I Produits de la Tarification	6 043 635
Groupe II : Dépenses de personnel	4 628 693	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation : Forfait journalier	12 000 192 457
Groupe III : Dépenses de structure	530 018	Groupe III Produits Financiers	0
Financement du déficit (N-2)	458 163	Reprise de l'excédent N-2 :	
TOTAL	6 248 092	TOTAL	6 248 092

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables aux personnes admises à l'IMC Madeleine Fockenberghé à Gonesse , à compter du 1^{er} décembre 2008, sont fixés comme suit :

Prix de journée d'internat : 470,42 €
Prix de journée de semi-internat : 201,63 €

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 5 :

Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département sont fixés à :

Prix de journée d'internat : 470,42 €

Prix de journée de semi-internat : 201,63 €

ARTICLE 6 :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

- le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 404,31 € pour les journées d'internats et à 135,52 € pour les journées de semi-internats
- le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,11€.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IMC Madeleine Fockenberghé.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 JAN. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2009 - 33

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** Le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** La demande présentée par la Mutuelle « La Mayotte » tendant à :
- **la restructuration de :**
 - **118 places de l'ITEP** de Montlignon en 2 ITEP :
 - ITEP Marly la Ville : 36 places d'internat
 - ITEP Montlignon : 36 places d'internat et 46 places d'externat
 - **48 places de Sessad** sur 3 sites (Eaubonne, Louvres et Marly la Ville)
 - **la création** de places destinées à accueillir des enfants et adolescents de 6 à 20 ans, déficients intellectuels avec troubles du comportement :
 - **60 places d'IME** sur les communes de Montlignon (30 places) et de Marly la Ville (30 places)
 - **16 places de SESSAD** à Marly la Ville
 - **la création de 12 places d'accueil temporaire** à Montlignon.
- VU** L'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 25 septembre 2008 ;
- Considérant** Que le projet répond à un besoin non couvert fixé par le schéma d'organisation départemental en faveur des personnes handicapées du Val d'Oise ;
- Considérant** Que la restructuration de l'ITEP vise à couvrir les besoins du nord est du Val d'Oise en délocalisant une partie de la capacité sur Marly la Ville et à élargir la gamme de prestations offertes à Montlignon par la création d'un IME et d'un Accueil temporaire ainsi que par la relocalisation d'une partie du Sessad ;
- Considérant** Que ce projet doit améliorer l'individualisation et la qualité de la prise en charge en permettant une fluidité des parcours entre les différents modes et en diminuant le nombre d'enfants par groupe ;
- Considérant** Qu'en mutualisant les fonctions supports entre les établissements et services, les moyens seront optimisés en confortant notamment les fonctions thérapeutiques et éducatives de l'ITEP actuel ;

- Considérant** Que le projet est inscrit dans le **PR**ogramme Interdépartemental d'**AC**compagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (**PRIAC**) 2008-2012 ;
- Considérant** Que les **crédits anticipés alloués pour l'année 2009** au département du Val d'Oise permettent de financer partiellement 9 places de l'IME à compter du **1^{er} janvier 2009** et que les **crédits anticipés pour l'année 2010** permettent de financer 11 places supplémentaires d'IME à compter du **1^{er} janvier 2010** ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La demande de restructuration de **118 places de l'ITEP** de Montlignon et de **48 places de Sessad** d'Eaubonne et Louvres, déposée par la Mutuelle « La Mayotte » sise 164, rue de Paris – 95680 Montlignon est **acceptée**. Celle-ci vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Ces structures sont destinées à accueillir des enfants et adolescents de 6 à 20 ans, déficients intellectuels avec troubles du comportement.

Article 2 Ces structures sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

	ITEP Montlignon	Sessad Eaubonne	Sessad Louvres
N° FINESS :	95 069 012 3	95 069 012 3	95 000 963 9
Code catégorie :	186	182	182
Code discipline :	901	319	319
Code fonctionnement :	11-14	16	16
Code clientèle :	200	200	200
Code statut :	47	47	47

Article 3 La Mutuelle « La Mayotte » est autorisée à créer partiellement un Institut Médico Educatif de **20 places sur les 60 places demandées**, sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville).

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée à compter du **1^{er} janvier 2009 pour 9 places d'IME** et à compter du **1^{er} janvier 2010 pour 11 places supplémentaires, sous réserve de la visite positive de conformité**.

Article 4 La demande présentée par la Mutuelle « La Mayotte » tendant à la création de **16 places supplémentaires d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile** à Marly la Ville est **refusée** faute de financement.

Article 5 La demande présentée par la Mutuelle « La Mayotte » tendant à la création de **12 places d'accueil temporaire** à Montlignon est **refusée** faute de financement.

Article 6 La demande portant sur la création de **40 places d'IME**, de **16 places de Sessad** et de **12 places d'accueil temporaire**, fera l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et **reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans** à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1 du même code, si pendant cette même période, le coût prévisionnel du fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant des dotations financières.

Article 7 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et aux Mairies de **Louvres, Marly la Ville et Montlignon**.

Fait à Cergy le 20 JAN. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

SERVICE DES POLITIQUES MEDICO-SOCIALES

REF : AMG/TTC

DDASS/CR/09/

ARRETE N°2009-110

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-11, relatif à la contractualisation pluriannuelle ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-39 à R314-43-1, relatifs à la fixation pluriannuelle du tarif ;

Vu la circulaire DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006, relative à la pluri annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune entre plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ;

Vu la circulaire DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007, relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluri annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 31 décembre 2008 entre le centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise (CHIPO), la caisse régionale d'assurance maladie de l'Ile de France, et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise, portant sur les activités de la maison d'accueil spécialisée « MAS L'Orée de Carnelle ».

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - La dotation globalisée de la MAS L'Orée de Carnelle gérée par le centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise dont le siège social est situé au 25, rue Edmont Turcq, 95 260 Beaumont sur Oise, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 4 501 246 euros pour 2009.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues s'élèvent à 4 501 246 euros pour 2009. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

094

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Titre I : Dépenses d'exploitation	861 929	Groupe I Financement CPAM Forfaits journaliers	4 501 246 4 282 830 218 416
Titre II : Dépenses de personnel	2 858 403	Groupe II Autres produits d'exploitation :	
Titre III : Dépenses de structure	780 914	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	70 000
Reprise du déficit 2007		Reprise de l'excédent 2007	0
TOTAL	4 501 246	TOTAL	4 501 286

ARTICLE 3 - Les charges nettes à financer pour la MAS L'Orée de Carnelle, s'élèvent à 4 282 830 euros pour 2009. La dotation mensuelle à verser, à compter du 1^{er} janvier 2009, est ainsi fixée à :

Etablissement	FINESS	Dotation mensuelle en euros
MAS l'Orée de Carnelles	95 001 384 7	356 902,50

ARTICLE 4 - Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés conformément à ceux inscrits dans l'annexe 1 joint :

- ✓ Le tarif journalier d'internat est fixé à 294,96 euros, soit 34,94 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2008.
- ✓ Le tarif journalier d'externat est fixé à 201,05 euros, soit 23,82 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 5 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, et une copie en sera adressée à l'hôpital et à la MAS.

ARTICLE 6 - Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

22 JAN. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

095



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2009-125

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;
- Vu** la Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives 2008 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu** la décision de la CNSA du 02 mai 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 30 mai 2008) ;
- Vu** la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 02 juin 2008 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juillet 2008 ;

096

Vu l'arrêté n°2008-1854 du 1^{er} décembre 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2008-1854 du 1^{er} décembre 2008 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues à titre provisoire au titre de l'année 2009 pour :

CMPP Saint Ouen l'Aumône
7, avenue de Verdun
95 310 SAINT OUEN L'AUMONE

s'élèvent à 1 967 103 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 153	Groupe I Produits de la Tarification et assimilés	1 967 103
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 744 271	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation :	0
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 679	Groupe III Produits Financiers et produits non encaissables	0
Incorporation du déficit N-2		Reprise de l'excédent N-2	
TOTAL	1 967 103	TOTAL	1 967 103

ARTICLE 3 :

Le montant de la tarification pour l'année 2009 est fixé à **1 967 103 €**, soit un prix de séance moyen de **108,81 €**.

En application de l'article R.314-35 du CASF, le prix de séance applicable aux personnes prises en charge au CMPP de Saint Ouen l'Aumône est fixé à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- Prix de séance : **108,81 euros**.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 5 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée au CMPP de Saint Ouen l'Aumône.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le prix de séance fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2009-126

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;
- Vu** la Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- Vu** la note CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives 2007 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 30 mai 2008) ;
- Vu** la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 2 juin 2008 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise le 29 juillet 2008 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1851 du 1^{er} décembre 2008 ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2008-1851 du 1^{er} décembre 2008 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues à titre provisoire au titre de l'année 2009 pour :

IME « Le Clos du Parisis »
49, rue Fortuné Charlot
95 370 Montigny Les Cormeilles
Finess : 95 069 011 5

s'élèvent à **1 718 431 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	220 276	Groupe I Produits de la Tarification	1 682 881
Groupe II : Dépenses de personnel	1 297 954	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation : Forfait journalier	25 550 0
Groupe III : Dépenses de structure	200 201	Groupe III Produits Financiers	
Financement du déficit (N-2)	0	Reprise de l'excédent N-2 :	10 000
TOTAL	1 718 431	TOTAL	1 718 431

ARTICLE 3 :

Le montant de la tarification pour l'année 2009 est fixé à **1 718 431 €**, soit un prix de séance moyen de **160,02 €**.

Le prix de journée applicable aux personnes admises à l'IME Le Clos du Parisis à Montigny Les Cormeilles, à compter du 1^{er} décembre 2009, est fixé à :

Prix de journée de semi-internat : 160,02 €

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 5 :

Le prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département est fixé à :

Prix de journée de semi-internat : 160,02 €

ARTICLE 6 :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

Le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 93,30 € pour les journées de semi-internats.

Le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,72€.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME Le clos du Parisis.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN 2009

Le Préfet du Val d'Oise

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT